

MARDI 28 NOVEMBRE 2017

à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 28 novembre 2017 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETEUX, M. HOWALD, Mmes ASSFLED-LAMAZE, LALEVEE, MM. BOCANEGRA, BOURGEOIS, DE SANTIS, Mme ALLOUCHI-GHAZZLE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, Mme MASSENET-OZDEMIR, M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme ANDRE, MM. STEINBACH, VIGNERON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme VIOT à M. VERGEOT
M. GAUVIN à Mme MASSENET-OZDEMIR
Mme ERDEM à Mme LE PIOUFF
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE
Mme CARRIER à Mme LAGARDE
M. BAUER à M. MANGEOT

Le quorum étant atteint.

M. SCHILLING est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

Mes cher-e-s collègues,

Ce soir, en complément d'un ordre du jour plutôt technique, notre majorité a souhaité vous propose 3 vœux pour défendre les intérêts des Toulousains, même s'ils ne concernent pas directement les compétences communales :

- Le premier tire la sonnette d'alarme sur le déploiement des compteurs Linky. Là où les élus et les citoyens manquent cruellement d'informations, il est de notre devoir d'appeler à la précaution sur un dispositif qui inquiète fortement la population. En outre, je vous annonce qu'après avoir rencontré la directrice régionale d'Enedis, nous projetons d'organiser une réunion de débat dans les prochaines semaines, afin d'offrir à chacun l'opportunité de venir poser les questions qu'il souhaite et se faire sa propre opinion sur ces compteurs. Dans cette attente, nous souhaitons que les libertés individuelles de nos concitoyens soient respectées.
- Le deuxième vœu concerne la situation du logement social au regard du Projet de Loi de Finances 2018 qui annonce une baisse des loyers pour les locataires bénéficiant d'APL. Un avenir sombre est dessiné par le gouvernement pour les bailleurs sociaux, sans tenir compte à aucun moment des situations individuelles de chaque structure. Les premières victimes en seront les locataires et les entrepreneurs. Il est de notre devoir de nous élever contre une aberration qui va mettre en péril une fois de plus les investissements locaux et la qualité de vie d'une partie de la population.

- Enfin, nous avons souhaité vous proposer d'associer la Ville à la démarche initiée par le Conseil départemental pour demander à la Région Grand Est la gratuité des transports scolaires. Les Meurthe-et-Mosellans en bénéficient depuis 1998. C'est le seul département sur la région Grand Est. Elargir cette mesure de justice sociale à toute la Région serait un signe fort envoyé en faveur du pouvoir d'achat des familles.

En ce qui concerne cette fois les compétences communales, je suis heureux de vous communiquer ce soir le premier rapport d'activité des services de la Ville de Toul et du CCAS. Cette démarche participe fortement à notre volonté de transparence sur l'action municipale. Le rapport d'activité manquait en effet à la panoplie de communication de la Ville pour vous offrir à vous, conseillers municipaux, un panorama complet de l'action municipale. Au-delà des grandes actions qui bénéficient d'une communication dédiée à travers les inaugurations, les présentations dans la presse ou dans les supports municipaux, ce sont toutes les actions qui ne se voient pas aisément qu'il est intéressant de retrouver dans ce document. Je pense que nos services ont réussi à être le plus exhaustif possible sans entrer dans des détails indigestes, ce qui constitue un exercice délicat. Je souhaite en tout cas les remercier chaleureusement pour le travail fourni dans des délais très court, qui sera réalisée désormais chaque année. En cas de questions sur le contenu, je vous inviterai à prendre l'attache de la Direction Générale des Services auprès de Katia Heniqui, afin que des réponses puissent vous être apportées dans les meilleurs délais.

Sur le plan de l'actualité locale, nous nous retrouverons samedi pour le traditionnel défilé de la Saint-Nicolas, qui portera sur le thème des Pays du Froid, un thème qui sera aussi le fil conducteur de l'après-midi récréative proposée aux enfants le 13 décembre prochain. Je remercie par avance tous les bénévoles qui ont participé à la fabrication des chars.

Enfin, je vous invite à noter dans vos agendas l'inauguration du Marché de Noël vendredi 15 décembre à 18h qui mettra les pleins feux sur la patinoire, avec des démonstrations de patinage et de hockey, et un accès gratuit pour tous à la patinoire jusqu'à 21h. Donc chaussez vos patins ! Les horaires d'ouverture des chalets, que vous retrouverez place du Marché aux Poissons, ont évolué cette année après concertation avec les exposants pour mieux correspondre aux habitudes de fréquentation du public.

Nous avons cette année encore, aux côtés des Vitrines Tuloises dont je salue le beau dynamisme, rassemblé toutes les énergies pour offrir aux Tulois de belles fêtes de fin d'année et leur donner envie de venir faire leurs achats en centre-ville.

Pour finir mon propos, je vous informe de la prochaine date de Conseil municipal qui se déroulera le mardi 19 décembre prochain. »

1) COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES : 3 MODIFICATIONS STATUTAIRES.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

a. **Prise de compétence Numérique de la CC2T.**

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Tuloises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

Etant rappelé que :

L'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la Communauté de Communes Terres Tuloises, en lien avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut

Débit à l'échelle des sept départements concernés, et en partenariat étroit avec les Conseils Départementaux concernés.

Le Conseil Régional Grand Est, dans la suite des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec les Conseils Départementaux, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH, Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes sur ces sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

L'assemblée plénière du Conseil Régional Grand Est, par délibération du 16 décembre 2016, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements.

Suite à la délibération de la Région Grand Est du 13 juillet 2017, cette concession a été attribuée au groupement NGE /Altitude, qui apportera, via la société concessionnaire LOSANGE, un financement privé d'environ 80% du montant total du projet.

La contribution publique restante sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrir les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et du bloc communes / EPCI (dans le cadre d'un transfert de la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT par les communes-membres).

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Tolloises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence facultative dans ses statuts, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le mardi 21 novembre 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Tolloises, intégrant la compétence facultative suivante : « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. »

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

b. Prise de compétence Mobilité de la CC2T.

Vu les articles L5211-17 et L5124-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Tolloises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

La CC2T conduit depuis début 2016 une étude portant sur les conditions de mise en œuvre d'une offre de mobilité à l'échelle du bassin de vie Tollois. A l'issue de 18 mois de réflexion avec la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Tollois et de Hazelle en Haye (avant la fusion) et les représentants du STAT, la CC2T souhaite renforcer l'attractivité de son territoire grâce à la prise de compétence mobilité.

Les élus de la CC2T souhaitent exercer cette compétence en poursuivant deux objectifs :

- L'équité territoriale en proposant de la mobilité dans les 42 communes de l'intercommunalité, même s'il est aujourd'hui entendu que la CC2T s'appuiera sur des modes de transports collectifs sur les zones denses et des offres de mobilité alternatives pour desservir les secteurs plus ruraux ;

- La sobriété financière car il s'agit de calibrer l'offre de transport en fonction des recettes attendues (versement transport et billetterie) afin de limiter la contribution publique à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

Cette compétence comporte les missions suivantes :

- Renforcer une offre de transports en commun sur l'axe RN4 et favoriser le rabattement sur Toul (notamment du Nord du territoire)
 - ⇒ Ce qui suppose une extension de MOVIA avec des lignes régulières et du transport à la demande. Le besoin de desserte des ZAE de Gondreville et Velaine-en-Haye sera étudié, en particulier pour les personnels aux horaires décalés ;
- Mettre en œuvre des solutions de mobilités alternatives sur les communes non desservies en transports collectifs
 - ⇒ Ce qui suppose la mise en œuvre de solutions adaptées aux besoins du territoire : transport solidaire avec les associations du territoire, co voiturage, autostop organisé, ... ;
- Encourager les modes de transports collectifs et les modes actifs (vélo, marche)
 - ⇒ Ce qui suppose du rabattement sur les gares routière et ferroviaires, la réalisation d'études et l'investissement dans des équipements dédiés, notamment dans les haltes et gares. Les gares concernées dans le ressort territorial de la CC2T sont les gares routière et ferroviaire de Toul, et les gares ferroviaires de Foug et de Fontenoy sur Moselle.

Dans son ressort territorial, la communauté de communes sera l'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-1 du code des transports qui comprend nécessairement :

- L'organisation de services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes
- Le développement des modes de déplacements terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité

La CC2T y ajoute les missions suivantes :

- L'étude et l'organisation du transport à la demande et des offres de mobilités alternatives aux transports collectifs et durables, telles que le covoiturage, l'autostop dynamique, la mobilité solidaire ;
- La mise en œuvre et l'entretien les aménagements urbains s'y rapportant (abris, signalétiques...);
- L'étude et la mise en œuvre des projets visant à conforter l'attractivité des haltes et gares et encourager une approche multimodale des déplacements sur son périmètre ;
- La participation aux réflexions portées à l'échelle de la Multipole sud lorraine sur la coordination des politiques de mobilité des AOM.

La date effective de la prise de compétence est fixée au 1^{er} avril 2018.

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Tuloises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence facultative dans ses statuts, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Tuloises intégrant la compétence facultative suivante : MOBILITE AU SEIN DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE, à compter du 1^{er} avril 2018.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

c. Prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI) de la CC2T.

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, jusqu'alors compétence « partagée », est transférée aux communes puis aux EPCI à fiscalité propre par transfert automatique de leurs communes membres,

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Toulaises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence OBLIGATOIRE dans ses statuts :

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprend les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément à la législation, la communauté de communes Terres Toulaises pourra transférer ou déléguer tout ou partie de la compétence définie ci-dessus par adhésion et/ou conventionnement à un ou plusieurs EPTB ou EPAGE, de manière à couvrir l'ensemble de son territoire, suivants les bassins versants constitués. Ces transferts ou délégations seront actés par une délibération du Conseil Communautaire, distincte pour chaque syndicat mixte concerné.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises intégrant la compétence OBLIGATOIRE suivante : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI).

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

2) FINANCES : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : VALIDATION DU RAPPORT 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu l'arrêté de fusion du 12 décembre 2016 créant une nouvelle Communauté de Communes qui se substitue le 1^{er} janvier 2017 aux Communautés de Communes du Toulais et de Hazelle-en-Haye,
Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 13 septembre 2017, annexé à la présente délibération,
Considérant que des transferts de compétence ont été opérés, au 1^{er} janvier 2017, en matière d'adhésion au Syndicat Mixte Grand Toulais (transfert de la compétence apprentissage de la natation), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et zone d'activité économique (zone

des Triboulottes de Bruley), et ce concomitamment à la fusion entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges, Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 13 septembre 2017, joint en annexe ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

3) FINANCES : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU CŒUR TOULOIS.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois a transmis à l'ensemble des Maires des communes membres du Syndicat, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2016.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication de ce rapport d'activités 2016 présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

4) FINANCES : TRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE PAR VOIE DEMATERIALISEE.

a. Adhésion à Meurthe-et-Moselle Développement 54.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Adhère à l'EPA MMD 54 ;
- ✓ Approuve les statuts ;
- ✓ Désigne son représentant titulaire à MMD (54) et son représentant suppléant,
- ✓ Approuve le versement de la cotisation annuelle correspondante soit 200 euros/an.

M. HARMAND est désigné comme représentant titulaire et M. BOURGEOIS comme suppléant.

b. Adhésion à la Société Publique Locale SPL – Xdemat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat.

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnais, ardennais, haut-marnais, axonais et meusiens ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biennale ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné

une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la Ville souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

M. MATTEUDI indique que malheureusement n'avait pas été mise en commission la convention à disposition. Bien entendu, je suis totalement pour ce procédé. La Ville de Toul ne peut pas se permettre seule d'aller dans la dématérialisation. En revanche quand je regarde la convention, le montant que nous devons payer annuellement n'y figure pas.

M. BOURGEOIS répond à M. MATTEUDI que la cotisation annuelle est de 200 € / mois.

M. MATTEUDI indique à M. BOURGEOIS qu'il parle de la convention avec SPL. Nous devons acheter une action à 15 € environ mais aucune information sur le coût annuel.

M. BOURGEOIS répond à M. MATTEUDI que cela va dépendre des modules que nous allons prendre. Mais quoiqu'il en soit, le montant de la prestation sera moindre par rapport à ce qu'elle aurait pu coûter en passant par une autre société.

M. MATTEUDI entend bien ce que dit M. BOURGEOIS et se dit complètement d'accord avec ce qui est proposé ce soir mais on ne donne aucun chiffre. On me dit juste ce sera moindre que ce que nous aurions pu payer, mais cela veut dire combien ?

M. HARMAND répond à M. MATTEUDI :

- Pack de base : 1 200 €

- Modules : de l'ordre de 100 € par unité.

Nous sommes intéressés par X Paraphe (156 €), X Convoc (156 €), X Contact (120 €), Chorus pour les factures (120 €), X Fluco (120 €). Nous sommes quand même sur des petits montants quand on connaît les tarifs des sociétés privées. Donc grand maximum 2 000 € / 2 200 € pour la totalité. Si nous étions passés par un autre prestataire pour acquérir un logiciel pour le courrier par exemple c'était de l'ordre de 35 000 €. Cette grosse mutualisation initiée par les collectivités est vraiment bénéfique pour tout le monde.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'adhésion à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation ;
- ✓ Acquiert une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital. L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat ;
- ✓ Emprunte une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, en attendant d'acquérir une action au capital social, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe. La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action » ;
- ✓ Désigne, M. le Maire en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale ;

- ✓ Approuve que la Ville soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera ;
- ✓ Approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération. Par cette approbation, le conseil municipal accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.
- ✓ Autorise d'une manière générale, M. le Maire, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

5) TRAVAUX : POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) – RENOVATION ET AMENAGEMENT.

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets, la Communauté de Communes des Terres Tuloises a adopté de nouveaux modes de gestion et de tri des déchets ménagers lors de sa séance du 25 juin 2010.

La Communauté de Commune des Terres Tuloises sollicite la Commune de Toul afin de rénover les aménagements suivants :

- PAV n°229 situé rue Saint Mansuy sur la parcelle n°BR45 ;
- PAV n°221 situé rue des Peupliers sur le domaine public ;
- PAV n°231 situé rue de la Viergeotte sur le domaine public ;
- PAV n°224 situé route de Gama (PEUGEOT) sur la parcelle n°BD571 ;
- PAV n°225 situé allée JF Kennedy, en face de l'école Régina sur le domaine public.

La Communauté de Communes des Terres Tuloises prendra en charge les travaux d'aménagement de la plate-forme existante, dalle béton, bordures et marquage au sol.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », réunie le mardi 21 novembre 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Donne son accord pour les travaux d'aménagement des PAV ;
- ✓ Autorise la CC2T à entreprendre l'ensemble des travaux ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

6) TRAVAUX : FORET COMMUNALE – VENTE DE COUPES SUR PIEDS.

L'Office National des Forêts propose de reprendre l'état d'assiette des coupes prévues au plan d'aménagement (durée 20 ans) approuvé par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2012.

Ces coupes concernent les parcelles 1 et 4 du secteur « Bois la Ville » qui seront martelées afin d'être proposées en ventes en 2018 ou courant de l'hiver 2018/2019 selon le contexte du marché sylvicole.

Cette vente en bloc et sur pied représenterait un volume estimatif de 464 m³.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les dispositions concernant la vente et les travaux ;
- ✓ Inscrit au budget des montants budgétaires correspondants ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

7) TRAVAUX : OFFICE NATIONAL DES FORETS – VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE A TITRE PERMANENT.

L'office national des forêts fait savoir qu'il est possible de proposer « ponctuellement et au fil des années », la cession à des particuliers de bois de chauffage non façonné et non débardé, sous réserve de volumes suffisants, dans la forêt communale secteurs Bois la ville et le Ropage, qui serait à prendre sous surveillance de l'agent technique de l'office.

La cession serait réalisée après avis établi dans la presse invitant les personnes intéressées à se faire connaître en mairie.

Par ailleurs, il convient de réajuster le prix initialement fixé à 5 € le stère par délibération du Conseil municipal du 17 mars 2004 compte tenu de l'évolution des frais pour matérialisation, dénombrement et réception de bois de chauffage.

De ce fait, il est proposé de céder le bois de chauffage à 6,50 € le stère.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Inscrit au budget les montants budgétaires correspondants ;
- ✓ Valide le prix de 6,50 € le stère de bois de chauffage ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

8) AFFAIRES FONCIERES : BIENS VACANTS ET SANS MAITRES ET CESSION A LA CC2T.

Par arrêté préfectoral en date du 9 mars 2017 et conformément à l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le représentant de l'Etat dans le département a arrêté la liste des biens vacants et sans maîtres de la commune. Les parcelles concernées sont cadastrées AH 15, AL 101, AL 102 et E 150 et sont implantées au sud-est de la ZAC KLEBER.

Par application de l'article L. 1123-4 du même code, à l'issue de la période écoulée de 6 mois d'affichage au cours de laquelle aucun propriétaire ne s'est fait connaître, la Ville de Toul a la possibilité d'incorporer ces biens présumés sans maître dans son domaine privé communal. A défaut, la propriété de ces emprises sera transférée dans le patrimoine de l'Etat.

Ces parcelles présentent un intérêt public local :

- Les parcelles cadastrées AH 15 et AL 101 s'inscrivent dans le projet intercommunal de désenclavement du Pôle Industriel Toul Europe. Son transfert dans le domaine public communal permettrait donc de faciliter une desserte directe par la RD 191 après cession de ces emprises de 856 et 2 129 m² à la Communauté de Communes Terres Tuloises ;
- La parcelle E 150 correspond en partie au chemin rural situé lieudit « ROPAGE » ;
- Enfin, la parcelle cadastrée AL 102 d'une superficie de 119 m², fait actuellement partie intégrante de la Route Départementale 191. Le Conseil Départemental souhaite régulariser cette situation directement auprès de l'Etat. De ce fait, il est proposé de ne pas incorporer cette emprise dans le patrimoine communal.

Pour information, la valeur vénale de ces emprises a été estimée par France Domaine à 5 €/m².

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'incorporation des parcelles cadastrées AH 15, AL 101 et E 150 dans le patrimoine communal privé à titre gracieux ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer l'arrêté constatant l'incorporation des parcelles susmentionnées ;
- ✓ Refuse l'incorporation de la parcelle cadastrée AL 102 dans le patrimoine communal privé ;
- ✓ Approuve la cession des parcelles cadastrées AH 15 et AL 101 au profit de la Communauté de Communes Terres Tuloises à titre gracieux ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et à engager toutes démarches nécessaires, étant précisé que l'ensemble des frais inhérents à ces opérations (bornage et frais notariés notamment) seront à la charge de l'acquéreur.

Mme CAMUS présente la délibération suivante :

9) URBANISME / RENOUVELLEMENT URBAIN : AIDES A LA RENOVATION URBAINE – COMMISSION D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES ET DE COORDINATION OPAH-RU – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.

Engagée depuis plusieurs années dans un vaste programme de rénovation urbaine, la Ville de Toul met en œuvre deux dispositifs qui accompagnent financièrement les propriétaires entreprenant des projets de ravalement de façade et de réhabilitation :

- La campagne de ravalement de façades « Couleurs de Quartiers » en partenariat avec la Région Grand Est (selon périmètre OPAH-RU) ;
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain en partenariat avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (dans le cadre de sa nouvelle délégation), l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et la Région Grand Est.

Suite à la réalisation de travaux de ravalement de façades par un demandeur, la commission d'aide au ravalement de façades et de coordination de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, réunie le 18 octobre 2017, a validé l'attribution d'une subvention pour les travaux de ravalement de façades sur le dossier suivant :

- 13 400 € à la SCI JEM, représentée par M. GUICHARD Emmanuel, propriétaire de l'immeuble situé 4 Place du Marché aux Poissons, dont 50 % d'abondement régional, soit 6 700 €.

Les travaux étant réalisés conformément aux autorisations d'urbanisme, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de cette subvention, sachant que la Ville avance la part régionale.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

10) DEVELOPPEMENT CULTUREL : PRIX MOSELLY – ATTRIBUTION ET DOTATION DE PRIX.

Depuis maintenant plus de soixante-dix ans, la Ville de Toul parraine la remise du Prix Moseilly organisé par le Cercle d'Etudes Locales du Toulinois.

Cette distinction littéraire honore l'auteur d'une œuvre courte ou nouvelle mettant en valeur la Lorraine et plus particulièrement son patrimoine culturel.

Cette récompense sera remise officiellement après délibération du jury samedi 25 novembre 2017.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », réunie le mardi 21 novembre 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité, dote le lauréat d'un prix d'un montant de 500 euros.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

11) DEVELOPPEMENT CULTUREL : SAISON CULTURELLE 2017 / 2018 – PROPOSITION DE TARIFS.

Dans le cadre de la régie des manifestations de la Ville de Toul, il est proposé ci-dessous les tarifs applicables aux concerts qui seront présentés par la Ville, dans sa programmation 2017/2018.

▪ Vendredi 19 janvier 2018

20h30 - CITEA – Concert « **Le Grand Jacques** »

Avec Vincent AUBERTIN, accompagné de Thierry MOUGEOT et Cyrille LECOQ

Il est proposé un tarif unique à 8 €

▪ Dimanche 27 mai 2018

16h00 - CATHEDRALE – Concert « **Pianoforte** »

Sonates pour Piano et Violon, avec Pierre Bouyer et Nicole Tamestit.

Il est proposé un tarif unique à 5 €

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifications.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

12) DEVELOPPEMENT CULTUREL : MANIFESTATION « LA NUIT DE LA LECTURE » - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION DANS LE CADRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2018.

Le Ministère de la Culture et de la Communication a décidé de mettre en place une seconde Nuit de la lecture qui se déroulera le samedi 20 janvier 2018.

Un appel à projets est lancé afin de proposer un accompagnement financier aux bibliothèques qui souhaitent mettre en place des animations spécifiques festives et ludiques à l'occasion de la Nuit de la lecture.

Une attention particulière sera portée aux événements proposant un lien entre librairie et bibliothèque, une orientation d'éducation artistique et culturelle ou en faveur des publics éloignés de la lecture. Le dépôt des dossiers peut se faire jusqu'au 8 décembre 2017.

La Médiathèque de Toul participera à cette 2ème édition et mettra en place, pour l'occasion, des animations spécifiques.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter une subvention à laquelle peut prétendre la Commune pour la réalisation de la manifestation précitée.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

13) VIE CITOYENNE : STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – AVENANT n°14.

Par un Traité commun en date du 27 octobre 1998, la ville de Toul a confié à la Société Auxiliaire de Parcs (SAP), d'une part, la gestion du stationnement payant sur voirie, et d'autre part, la concession du parking République.

Ce Traité commun a été modifié par 13 avenants. Le contrat de gestion du stationnement payant sur voirie expire le 31 décembre 2018.

La loi MAPTAM n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles en date du 27 janvier 2014 a considérablement modifié le régime juridique du stationnement payant sur voirie et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Elle entraîne une évolution fondamentale du dispositif réglementaire relatif au stationnement sur voirie, à savoir la déconnexion du champ de la police municipale pour la gestion domaniale, la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant sur voirie, modifiant ainsi l'organisation du service public, notamment en termes de tarification et de contrôle.

Suite à l'adoption de la MAPTAM, l'avenant n°13 au Traité commun en date du 27 octobre 1998 a déjà pris acte du nouveau barème tarifaire adopté par le Conseil municipal intégrant le forfait post-stationnement.

Toutefois, la mise en œuvre de la loi MAPTAM nécessite également une adaptation technique des horodateurs, et les Parties se sont rapprochées afin de définir par voie d'avenant les modalités techniques et financières de sa réalisation.

Il est précisé que la mission de surveillance du stationnement payant et par conséquent l'émission et la notification des futurs forfaits de post-stationnement, reste à la charge de la Collectivité. Dans ce cadre, les missions de gestion des forfaits de post stationnement et de gestion des RAPO ont été confiées à un Prestataire par un marché public. En parallèle, la Collectivité a conclu avec l'ANTAI une convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement (cycle complet), le 10 juillet 2017.

Il est donc proposé d'entériner par la conclusion d'un avenant au contrat de gestion du stationnement payant sur voirie afin de pouvoir appliquer la loi MAPTAM en confiant au délégataire la mission d'adapter techniquement les horodateurs installés sur le périmètre de la Collectivité, une modification nécessaire avant le 1^{er} janvier 2018.

L'avenant définira également les mesures appropriées pour les co-contractants et permettra de préserver l'équilibre financier dudit contrat.

Le Délégué prendra à sa charge ces modifications dont le montant estimatif s'élève à 25 300 € HT.

Cet investissement ne pouvant être amorti sur la durée restante du contrat, la Collectivité s'engage à rembourser au délégataire à l'échéance du contrat la valeur non amortie de cet investissement.

C'est dans le respect de la réglementation suivante que le projet d'avenant est soumis à validation :

- La Loi MAPTAM n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de son article L. 2333-87 ;
- L'Ordonnance n°2016-065 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession notamment les dispositions de ses articles 55 et 78 3^{ème} alinéa ;
- Le Décret d'application de l'ordonnance précitée n°2016-86 du 1^{er} février 2016 notamment l'article 36.

Après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », réunie le mardi 21 novembre 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Conclure et signer l'avenant n°14 au contrat de gestion de stationnement payant sur voirie avec la Société Auxiliaire de Parcs (SAP), dans les conditions précitées, ainsi que tout acte y afférent ;
- ✓ Accomplir l'ensemble des formalités nécessaires tant au niveau administratif que budgétaire.

Mme BRETENOUX présente la délibération suivante :

14) VIE CITOYENNE : POLITIQUE DE LA VILLE : CONTRAT DE VILLE – RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2016.

L'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes ayant conclu un Contrat de Ville, le Maire est tenu de présenter annuellement à son Assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

En outre, lorsque la commune a bénéficié, lors de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, il est présenté au Conseil municipal un rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce dernier est alors inclus dans le rapport annuel du Contrat de Ville.

La Ville de Toul est signataire d'un Contrat de Ville pour la période 2015-2020 et a bénéficié en 2016 de la DSU à hauteur de 2 080 331 €.

Après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2016, joint en annexe.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

15) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : DEROGATION POUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » modifie entre autres la rédaction de l'article L.3132-26 du code du travail et assouplit ainsi le régime des exceptions au repos dominical des salariés. La Ville de Toul n'étant pas concernée par les dispositions applicables aux différentes zones

touristiques (ZT ou ZTI) et zones commerciales, le nouveau régime général s'applique depuis l'année 2016.

La liste des dimanches peut atteindre le nombre de douze. Un arrêté municipal doit fixer les dates déterminées avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis simple du conseil municipal, et avis conforme du conseil communautaire dans le cas où le nombre de dimanche dépasserait les cinq. Les organisations patronales et syndicales devront également être consultées avant la rédaction de l'arrêté municipal.

Afin d'uniformiser les pratiques communales de l'ensemble du bassin de vie toulinois pour les commerces de détail et supermarchés, une réunion organisée le 09 novembre 2017 par la Communauté de Communes Terres Toulaises entre les partenaires économiques locaux (associations de commerçants et représentants de supermarchés) et les élus municipaux et communautaires concernés ont permis de fixer d'un commun accord à neuf dates le nombre d'ouverture de dimanche pour l'année 2018 selon les détails ci-dessous :

7 janvier – 3 juin – 1er juillet – 2 septembre – 9 septembre – 9 décembre – 16 décembre – 23 décembre – 30 décembre

M. HOWALD indique que pendant toute sa vie professionnelle et celle de sa femme, ils ont travaillé les dimanches et donc savent tous les sacrifices que cela peut représenter pour les enfants. Je m'étais donc promis, si je le pouvais, de combattre le travail le dimanche. Il y a des professions pour lesquelles on ne peut y échapper comme la police, les hôpitaux, les pompiers... Je voterai donc contre cette délibération.

Mme BRETENOUX se positionne comme M. HOWALD par principe.

Mme LAGARDE rappelle que le débat ne se situe pas là. Nous l'avons déjà eu l'année dernière.

Après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à la majorité, donne un avis favorable aux neuf dimanches de l'année 2018 qui devront être présentés au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Toulinois pour avis conforme, avant rédaction de l'arrêté municipal correspondant.

M. HOWALD, Mme BRETENOUX, M. ANSTETT, Mme EZAROIL votant contre.

MM. VIGNERON, BOCANEGRA s'abstenant.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

16) PERSONNEL : REVISION DES MODALITES DE REMUNERATION DES ANIMATEURS ET DES DIRECTEURS OCCASIONNELS POUR LES ACCUEILS DU 1^{er} JANVIER 2018.

La Ville est amenée à recruter des personnes pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins en personnel, des activités d'animation dans les structures de loisirs, selon des horaires et des périodes d'emploi variables.

Il est proposé au Conseil municipal de réviser la délibération n° 2015/15.12/176 du 15 décembre 2015 de manière à lister l'ensemble des diplômes requis pour l'exercice des fonctions ainsi qu'une mise à jour des modalités de rémunération.

1/ DIPLOMES REQUIS

FONCTIONS EXERCEES	DIPLOMES REQUIS
Fonctions de direction	- BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) - Ou diplôme, titre ou qualification figurant sur la liste de l'arrêté du 9 février 2007 (cf annexe 1 article 1) et justifiant d'un ou plusieurs expériences d'animation de mineur dont 1 au moins en accueil collectif de mineurs, d'une durée totale de 28 jours dans les 5 ans qui précèdent
Fonction d'animation (50% au moins de l'effectif)	- BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) - Ou diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur une liste pouvant tenir compte de la durée d'accueil, du nombre et de l'âge des mineurs (cf annexe 2 article 2)
Stagiaire (30% au plus de l'effectif)	- Stagiaire BAFA/BAFD ou préparant l'un des diplômes figurant en annexe
Personnel non qualifié (20% au plus de l'effectif)	

2/ INDEMNITE JOURNALIERE

A compter du 1^{er} décembre 2017, l'indemnité journalière allouée au personnel d'encadrement employé à titre occasionnel, est fixée comme suit :

Niveau de qualification	Montant journalier
Sans BAFA	34 €
Stagiaire BAFA ou équivalence	46 €
animateur BAFA ou équivalence	51 €
Directeur adjoint	60 €
Directeur	80 €

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les modalités de recrutement et de rémunération des personnels d'animation occasionnels à compter du 01/12/2017 ;
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au budget.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

17) PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois permanents de la Ville de Toul,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 28 novembre 2017,

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

La dernière mise à jour du tableau des emplois permanents datant du 1^{er} juillet 2017, il est proposé de reconsidérer dans son intégralité le tableau des emplois permanents à jour au 1^{er} décembre 2017 (annexé à la présente délibération).

Celui-ci prend en compte les modifications suivantes :

1 Le Dispositif de Réussite Educative (DRE) et l'Atelier Santé Ville (ASV) portés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) bénéficiait pour son fonctionnement d'un agent de la Ville mis à sa disposition depuis le 1^{er} janvier 2016. A compter du 1^{er} janvier 2018, l'agent chargé de la gestion du dispositif bénéficie à sa demande d'une mutation auprès du CCAS, laissant le poste 3220 vacant au tableau des emplois. Aussi, afin d'officialiser la reconversion professionnelle d'un agent de la Ville, le poste 3220 est recalibré de la filière sociale vers la filière administrative au profit de la Direction des Affaires Générales au 1^{er} janvier 2018.

Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / direction	Suppression	Création	au
Transformation de postes pour les besoins du service	C	3220	Agent Social (DGAESL)	1		01/0/2018
	C	3220	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (DAG)		1	01/01/2018

2 Mise à jour du calibrage des postes de catégorie C de la filière police municipale en application de la réforme des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) par laquelle les anciens grades de gardien et de brigadier ont été fusionnés au 1^{er} janvier 2017. Le nouveau grade ainsi constitué a pris le nom de « gardien-brigadier » et prendra l'appellation de « brigadier » après 4 années de services effectifs dans leur grade. Concernant le calibrage, les postes de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal seront désormais ouverts aux deux premiers grades du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Motif	cat	Numéro du poste / grade d'occupation	Calibrage du poste	Suppression	Création	au
Transformation de postes pour les besoins du service	C	864 – 4053 – 3140 (Gardien-brigadier)	Gardien-Brigadier	1		01/0/2018
		864 – 4053 – 3140 (Gardien-brigadier)	Grades de Gardien-Brigadier et Brigadier-chef principal		1	01/01/2018
		961 – 1075 (Brigadier-chef principal et chef de police en voie d'extinction)	Brigadier-chef principal et chef de police	1		01/01/2018
		961 -1075 (brigadier-chef principal et chef de de police en voie d'extinction)	Grades de Gardien-Brigadier et Brigadier-chef principal		1	01/01/2018

3 Remplacement d'un départ en retraite à la Police Municipale :

Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / direction	Suppression	Création	au
Transformation de postes pour les besoins du service	C	1075	Chef de Police Municipale	1		01/01/2018
	C	1075	Brigadier-chef principal		1	01/01/2018

4 Mise à jour du calibrage des 3 postes d'instructeurs du droit des sols de la Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et du renouvellement urbain permettant l'ouverture à tous les

grades des cadres d'emplois des rédacteurs, des techniciens, des adjoints administratifs et des adjoints techniques en catégorie B et C, conformément au répertoire national des métiers de la fonction publique territoriale :

Motif	cat	Numéro du poste / grade d'occupation	Calibrage du poste	Suppression	Création	au
Transformation de postes pour les besoins du service	B	3669 (Rédacteur)	tous grades du cadre d'emplois des rédacteurs et cadre d'emplois des adjoints administratifs	1		01/01/2018
	B	3669 (Rédacteur)	tous grades du cadre d'emplois des rédacteurs, des techniciens, des adjoints administratifs et des adjoints techniques – Catégories B et C		1	01/01/2018
	C	3668 (Adjoint technique)	grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal territorial de 2ème classe	1		01/01/2018
	C	3668 (Adjoint technique)	tous grades du cadre d'emplois des rédacteurs, des techniciens, des adjoints administratifs et des adjoints techniques – Catégories B et C		1	01/01/2018
	C	1509 (Adjoint administratif)	grades d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal territorial de 2ème classe	1		01/01/2018
	C	1509 (Adjoint administratif)	tous grades du cadre d'emplois des rédacteurs, des techniciens, des adjoints administratifs et des adjoints techniques – Catégories B et C		1	01/01/2018

5 Remplacement d'un départ en mutation d'un assistant de gestion des ressources de la Direction Générale Adjointe aux Ressources :

Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / calibrage du poste	Suppression	Création	au
Transformation de postes pour les besoins du service	B	1434	Rédacteur (Vacant)	1		01/01/2018
	B et C	1434	Tous grades du cadre d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs (Vacant, recrutement à intervenir)		1	

6 Mise à jour du calibrage du poste d'ouvrier de maintenance des bâtiments/menuisier devenu vacant à la Direction des Services Techniques, du cadre de vie et de l'environnement suite à la mutation interne de l'agent :

Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / calibrage du poste	Suppression	Création	au
Transformation de postes pour les besoins du service	C	1515	Agent de maîtrise (Vacant)	1		01/01/2018
	C	1515	Tous grades du cadre d'emplois des adjoints techniques (Vacant)		1	

7 Rattachement du poste de gardien de l'Hôtel de Ville à la Direction des Affaires Générales :

Motif	cat	Numéro du poste / grade d'occupation / affectation	Calibrage du poste	Suppression	Création	au
Modification de l'affectation d'un poste	C	1396 (Agent de maîtrise) DSTCVE	Tous grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise	1		01/08/2017
		1396 (Agent de maîtrise) DAGS	Tous grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise		1	01/08/2017

A partir du 1^{er} janvier 2018, la Ville de Toul recense 291 emplois permanents.

M. MANGEOT a deux questions. Premièrement sur le premier point de la délibération, sur le recalibrage qui nous est proposé. Je veux être sûr d'avoir bien compris ce qui nous était proposé. Il s'agit bien d'un agent qui va passer du côté CCAS ? Suite à cela, on nous propose un recalibrage, en fait la création d'un poste dans une autre direction générale. Je vois bien l'opération à somme nulle qui nous est proposée mais il n'empêche que cette personne quitte la commune pour le CCAS. Cette opération n'est donc pas tout à fait à mettre sur le même plan que les autres calibrages qui nous sont proposés.

M. HARMAND répond à M. MANGEOT que c'est un agent qui était mis à disposition du CCAS.

Mme LAMY ajoute que cette personne sort des effectifs de la Ville et elle rentre dans les effectifs du CCAS. Nous avons donc un poste qui se libère sur la Ville. Ce poste est créé dans une autre direction.

M. MANGEOT demande qu'elle était la nécessité d'ouvrir ce poste qui se libère dans une autre direction générale ? Car jusqu'à présent ce poste n'existait pas.

Mme LAMY répond à M. MANGEOT que c'est bien expliqué dans le point 1, c'est pour favoriser la reconversion professionnelle d'un agent de la Ville, le poste est requalifié de la filière sociale vers la filière administrative au profit de la Direction des Affaires Générales. Cette personne était en longue maladie, elle a été réintégrée mais ne pouvait pas reprendre ses activités précédentes. Elle a donc bénéficié d'un accompagnement pour la former sur un autre métier.

M. HARMAND ajoute que cela fait partie de l'accompagnement des agents que l'on se doit de faire.

M. MANGEOT a une seconde question. Cela concerne le tableau des emplois permanents. Le point qui l'a un peu interpellé c'est le poste de Directeur de Cabinet et Chargé de la Communication, qui est indiqué comme un poste vacant. A ce que je sache, il ne l'est pas. Je voulais savoir si c'était une erreur matérielle ?

Mme LAMY répond à M. MANGEOT que ce sont des postes que nous sommes obligés de laisser vacants. Il en est de même pour tous les postes fonctionnels. Il y a un poste dans le grade que nous avons et dans l'emploi que nous occupons. En ce qui concerne l'emploi de Directeur de Cabinet, il y a un poste d'Attaché et un poste de Directeur de Cabinet.

M. MANGEOT indique qu'il ne faut donc pas forcément s'attacher à l'indication de vacant ou pas. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a personne derrière ?

Mme LAMY ajoute qu'il en est de même par exemple pour le poste de Directeur Général. Nous sommes obligés de le faire apparaître de la sorte dans le tableau des emplois.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte la proposition de M. le Maire,
- ✓ Modifie ainsi le tableau des emplois,
- ✓ Inscrit au budget les crédits correspondants.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

18) PERSONNEL : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION n° 2016/11.15/21 DU 15 NOVEMBRE 2016 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Considérant que le régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a connu ces derniers mois des évolutions successives dues à une accumulation des textes réglementaires,

Il convient donc de tenir compte de ces évolutions pour mettre à jour, à compter du 1^{er} décembre 2017 la délibération adoptée le 15 novembre 2016 sachant que la présente délibération tient compte :

- De l'entrée dans le nouveau régime indemnitaire au 1^{er} septembre 2017 du cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux ;
- De l'entrée dans le nouveau régime indemnitaire au 1^{er} décembre 2017 du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux ;
- De dispositions transitoires à partir du 1^{er} septembre 2017 au titre des sujétions de certains postes (travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants) ;
- De dispositions particulières relatives aux fonctions de régisseurs d'avances ou de recettes ;
- De la mise à jour de l'annexe 2 au regard de l'évolution des services de la collectivité.

Le Conseil municipal, sur rapport de M. le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permettant la conservation des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu les délibérations n° 2015-354 du 15 décembre 2015, n°2016-106 du 30 mars 2016, n°2016-108 du 30 mars 2016 et du 28 juin 2016 fixant le régime indemnitaire de la collectivité,

Vu la délibération n° 2016-11.15/21 du 15 novembre 2016, portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGRH C1-2 n°2015-0163 du 5 novembre 2015 du ministère de l'éducation nationale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 15 novembre 2016 et après avis favorable du Comité technique du 28 novembre 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

M. le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 : Les bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération, les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Sont exclus du dispositif, les agents de la filière police municipale, les agents de droit privé, les agents vacataires.

Tous les cadres d'emplois, à l'exception de la filière police municipale, bénéficieront de ce nouveau Régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat.

Concernant les cadres d'emplois pour lesquels nous sommes dans l'attente des arrêtés ministériels, la collectivité conservera en l'état les régimes indemnitaires de ces agents conformément aux délibérations en vigueur.

Dès la parution des textes, la présente délibération leur sera appliquée.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent ;
- Une part variable facultative : le complément indemnitaire (CI) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Seule l'IFSE sera mise en place dans la collectivité dans un premier temps.

Le plafond de l'IFSE est déterminé selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. Il ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Hiérarchisation des emplois et répartitions dans les groupes de fonctions

Hiérarchisation et classification des emplois par niveaux (annexes 1):

Les emplois de la collectivité sont classés par niveaux tels que définis dans l'annexe 1 de la présente délibération en appréciant la place des emplois au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste.

- Niveau 1 : DGS et Directeur de cabinet (Emplois fonctionnels) ;
- Niveau 2 : Cadres supérieurs de Direction : DGA (Emplois fonctionnels) ;
- Niveau 3 : Cadres stratégiques de Direction : les Directeurs ;
- Niveau 4 : Cadres intermédiaires de service : Responsables de sites, de services... Adjoint aux Directeurs / Chargé de mission, d'étude ou de projet de catégorie A ;
- Niveau 5 : Cadres de proximité d'unité de travail : Responsable d'unités, chef d'équipe ... Chargé de mission, de projet ou d'étude de catégorie B / coordinateur / Secrétaire de Direction... ;
- Niveau 6 : Fonctions de conception et de rédaction à compétences approfondies ;
- Niveau 7 : Fonctions d'exécution à compétences spécialisée.

Répartition des emplois dans les groupes de fonctions (annexe 2) :

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque emploi est rattaché à un groupe de fonctions selon les critères tels que présenté dans l'annexe 2 de la présente délibération.

D'une manière générale, ont été définis 3 groupes de fonctions en catégorie C, 4 groupes de fonctions en catégorie B et A, à l'exception de certains cadres d'emplois (voir article 4).

- Groupe C3 : Agent de catégorie C occupant des fonctions de niveau 7 ;
- Groupe C2 : Agent de catégorie C occupant des fonctions de niveau 6 et 5 ;
- Groupe C1 : Agent de catégorie C occupant des fonctions de niveau 4 et 5 ;
- Groupe B4 : Agent de catégorie B occupant des fonctions de niveau 7 ;
- Groupe B3 : Agent de catégorie B occupant des fonctions de niveau 6 ;
- Groupe B2 : Agent de catégorie B occupant des fonctions de niveau 5 ;
- Groupe B1 : Agent de catégorie B occupant des fonctions de niveau 4 et 5 ;
- Groupe A4 : Agent de catégorie A occupant des fonctions de niveau 4 ;
- Groupe A3 : Agent de catégorie A occupant des fonctions de niveau 4 et 5 ;
- Groupe A2 : Agent de catégorie A occupant des fonctions de niveau 3 ;
- Groupe A1 : Agent de catégorie A occupant des fonctions de niveau 1 et 2.

Article 4 : Montant de l'IFSE (annexe 2)

A chaque groupe de fonction, une fourchette d'IFSE est fixée allant de 0 à un montant plafond mensuel brut comme suit :

- Catégorie C3 : de 0 à 300 euros ;
- Catégorie C2 : de 0 à 400 euros ;
- Catégorie C1 : de 0 à 500 euros ;

- Catégorie B4 : de 0 à 300 euros ;
- Catégorie B3 : de 0 à 600 euros ;
- Catégorie B2 : de 0 à 700 euros ;
- Catégorie B1 : de 0 à 850 euros ;
- Catégorie A4 : de 0 à 1200 euros ;
- Catégorie A3 : de 0 à 1500 euros ;
- Catégorie A2 : de 0 à 2300 euros ;
- Catégorie A1 : de 0 à 2500 euros.

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX à compter du 01/01/2017		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe 1 (A1)	<i>Annexes 1 et 2</i>	2500 €	3017,50 €
Groupe 2 (A2)		2300 €	2677,50 €
Groupe 3 (A3)		1500 €	2125,00 €
Groupe 4 (A4)		1200 €	1700,00 €

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS TERRITORIAUX à compter du 01/12/2017		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe 1 (A2)	<i>Annexes 1 et 2</i>	1623,33 €	1623,33 €
Groupe 1 (A3)		1500,00	1623,33 €
Groupe 2 (A4)		1200,00 €	1275,00 €

CATEGORIE A, à paraître

CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX, DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX, DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, DES PUERICULTRICES, DES CADRES TERRITORIAUX DE SANTE, DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe 1	<i>Annexes 1 et 2</i>	2500 €	A paraître
Groupe 2		2300 €	
Groupe 3		1500 €	
Groupe 4		1200 €	

CATEGORIE B

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, DES ANIMATEURS TERRITORIAUX – à compter du 01/01/2017		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe 1 (B1)	<i>Annexes 1 et 2</i>	850 €	1456,66 €
Groupe 2 (B2)		700 €	1334,58 €
Groupe 3 (B3)		600 €	1220,83 €
Groupe 4 (B4)		300 €	1220,83 €

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS à compter du 01/01/2017		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe 1 (B1)	<i>Annexes 1 et 2</i>	850 €	997,50 €
Groupe 2 (B2)		700 €	880,00 €
Groupe 3 (B3)		600 €	880,00 €

CATEGORIE B, à paraître

CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, DES TECHNICIENS TERRITORIAUX, DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe 1	<i>Annexes 1 et 2</i>	850 €	A paraître
Groupe 2		700 €	
Groupe 3		600 €	
Groupe 4		300 €	

CATEGORIE C

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX, DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES, DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE à compter du 01/01/2017		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX à compter du 01/09/2017			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif

Groupe 1 (C1)	<i>Annexes 1 et 2</i>	500 €	945,00 €
Groupe 2 (C2)		400 €	900,00 €
Groupe 3 (C3)		300 €	900,00 €

CATEGORIE C, à paraître

CADRES D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe 1 (C1)	<i>Annexes 1 et 2</i>	500 €	A paraître
Groupe 2 (C2)		400 €	
Groupe 3 (C3)		300 €	

Article 5 : Critères de modulations de l'IFSE

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expertise professionnelle et des sujétions particulières.

M. le Maire propose de retenir les critères suivants :

Concernant l'expertise/expérience professionnelle :

Elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, au temps passé sur le poste. Le temps passé sur le poste met à l'épreuve l'agent qui doit s'approprier sa situation de travail par acquisition volontaire de compétences plus ou moins complexes.

Ce critère peut être mesuré au regard de l'évolution des compétences de l'agent dans son domaine d'intervention et de la gestion de dossiers et missions spécifiques ou complexes.

Concernant les sujétions :

Il pourra être tenu compte dans la part IFSE de certaines contraintes du poste, à titre d'exemple :

- Horaires atypiques (travail horaire imposé, cadencé, contraintes horaires fortes...);
- Responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune ;
- Degré d'exposition du poste au regard des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants à titre transitoire.

Ces sujétions ne sont pas cumulables avec d'autres indemnités ayant le même objet.

Article 6 : Réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen systématique dans les situations suivantes :

- En cas de changement de groupe de fonctions ;
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- En cas de changement de grade.

Le montant de l'IFSE pourra, en outre, faire l'objet d'un réexamen annuel dans toutes autres situations et au vue de l'expérience professionnelle de l'agent.

En effet, l'approfondissement des savoir-faire comme la diversification des compétences pratiques constituent également des éléments à prendre en compte, au même titre qu'un accroissement des responsabilités.

Enfin, Le dispositif prévoit un réexamen de la situation indemnitaire de l'agent y compris si celui-ci ne change pas de fonctions au plus tard 4 ans après la prise de poste.

Si des gains indemnitaires ou une diminution sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

Article 7 : Périodicité et modalité de l'IFSE

L'IFSE, versée mensuellement, est proratisée en fonction du temps de travail.

Article 8 : Règles de cumuls

1/ Le non cumul avec d'autres régimes indemnitaires

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

La circulaire du 5 décembre 2014, complétée par la circulaire du 5 novembre 2015 précisent, de manière non exhaustive, les primes et indemnités de même nature non cumulables avec l'IFSE :

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- Les indemnités de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Les indemnités pour travaux insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- La prime de service et de rendement (PSR) ;
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP) ;
- Et toute autre prime liée aux fonctions et à la manière de servir.

2/ En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (la NBI est un élément de rémunération encadré par des dispositions spécifiques et n'est pas considérée comme du régime indemnitaire) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

Article 8-1 : Prise en compte de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances ou de recettes dans L'IFSE.

Le nouveau régime indemnitaire est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Par conséquent, la réglementation en vigueur ne permet pas de cumuler l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances ou de recettes avec l'attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise. Cependant, en vertu du principe de la libre administration des collectivités territoriales, une prise en compte de ces indemnités au titre des sujétions liées aux fonctions fera l'objet de l'attribution d'une part mensuelle forfaitaire supplémentaire.

A la Ville de Toul, plusieurs agents sont directement concernés. Les agents occupant des fonctions de régisseur titulaires ou suppléants d'avances et/ou de recettes percevront, pour la période durant laquelle ils auront assuré effectivement le fonctionnement de la régie, une part mensuelle supplémentaire d'IFSE en fonction de l'importance des fonds maniés, d'après le barème ci-après.

Le montant de l'indemnité dépendant du montant des recettes ou de l'avance n'étant connu qu'en janvier, cette part supplémentaire pourra faire l'objet d'une régularisation.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	Part d'IFSE supplémentaire mensuelle
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	10
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	10
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	10
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	15
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	15
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	20
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	30

Cas des agents nouvellement nommés régisseurs ou n'exerçant plus cette fonction en cours d'année :

La part supplémentaire d'IFSE sera versée dans les conditions ci-dessus évoquées au prorata du temps effectif d'occupation de la fonction sur l'année de référence servant de base au calcul.

Article 8-2 : Prise en compte à titre transitoire de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Le nouveau régime indemnitaire est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Par conséquent, la réglementation en vigueur ne permet pas de cumuler des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants avec l'attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise. De plus, en vertu du principe de la libre administration des collectivités territoriales, une prise en compte de ces travaux au titre des sujétions liées aux fonctions ne s'imposent pas aux collectivités dans le cadre du passage au nouveau régime indemnitaire.

A la Ville de Toul, plusieurs agents relevant de la filière technique sont directement concernés. Les agents en fonction au 31 août 2017 et qui percevaient lesdites indemnités, bénéficieront d'une mesure transitoire permettant l'attribution d'une part supplémentaire forfaitaire mensuelle d'IFSE qui sera versée de manière dégressive pendant 3 ans du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020, en sachant que les montants forfaitaires ont été fixés au vu des états produits par chaque direction.

Dans ces conditions, les agents nouvellement recrutés à partir du 1^{er} septembre 2017 n'en bénéficieront pas.

La part forfaitaire supplémentaire mensuelle d'IFSE ainsi définie sera proratisée en fonction du temps de travail des bénéficiaires. En cas d'absence pour raisons de santé, il sera fait application de l'article 10 de la présente délibération. La part forfaitaire supplémentaire mensuelle ne pourra faire l'objet d'aucune revalorisation et cessera d'être attribuée lorsque les

bénéficiaires n'exerceront plus les fonctions qu'ils occupaient au 31 août 2017 et qui y ouvriraient droit.

Le tableau ci-dessous dresse par directions, les montants dégressifs des parts forfaitaires mensuelles retenues par la Ville de Toul pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020 :

Fonctions occupées au 31/08/2017 et pour lesquelles les agents percevaient jusqu'à cette date des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	Part supplémentaire forfaitaire mensuelle d'IFSE à titre transitoire		
	1/9/2017 au 31/08/2018	1/9/2018 au 31/08/2019	1/9/2019 au 31/08/2020
DGAESL – Service Sports : Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludique Gardien de la base nautique Gardien du stade municipal	10	10	10
DSTCVE – Service Espaces Verts : Chef d'équipe espaces verts Chef d'équipe de production végétale et Adjoint au chef d'équipe chargé de production végétale Gardien des ateliers bâtiment / Ouvrier de maintenance Gardien des serres / Jardinier chargé de production végétale Grimpeur élagueur Jardinier et Jardinier chargé de production végétale Responsable atelier espaces verts en charge de la gestion du patrimoine arboré	35	30	25
DSTCVE – Service Propreté : Agent de propreté des espaces publics Chef d'équipe atelier de propreté des espaces publics Responsable atelier propreté des espaces publics	35	30	25
DSTCVE – Service Bâtiment : Chef d'équipe éclairage publique Chef d'équipe plomberie menuiserie maçonnerie Chef d'équipe serrurerie interventions rapides peinture Magasinier Ouvrier de maintenance des bâtiments	45	40	30
DGAESL – Service Logistique Responsable du service logistique Technicien événementiel	45	40	30
DSTCVE – Service Voirie : Agent de signalisation Chef d'équipe maçon de voirie Conducteur d'engin maçon de voirie Maçon de voirie Mécanicien Responsable atelier voirie	45	40	30
DAG : Gardien de l'Hôtel de Ville	35	30	25

Article 9 : Clause de sauvegarde

L'article 6 du décret instituant le RIFSEEP dispose que « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Cet article garantit aux personnels le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP. Les primes et indemnités concernées sont celles susceptibles d'être versées au fonctionnaire au titre du grade détenu, des fonctions exercées, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi que de sa manière de servir à l'exception de celles non cumulables avec le RIFSEEP.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste. Toutefois, si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste est inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent diminuerait.

Article 10 : Modulation de l'IFSE du fait des absences

Circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

En vertu du principe de parité, la collectivité ne peut instaurer un régime indemnitaire plus favorable aux dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat, prévues notamment par le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.

Les dispositions du 1° du I de l'article 1er du décret énoncent le principe du maintien, en cas de congés annuels, de congés ordinaires de maladie et de congés pour maternité, des primes et indemnités versées aux agents concernés dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement. Pour le congé de maladie ordinaire, le traitement est maintenu pendant les trois premiers mois et réduit de moitié pour les neuf mois suivants.

- Le principe du maintien des primes et indemnités est applicable aux congés annuels, congés de maladie ordinaires et congés maternité.

Sont par conséquent pris en compte pour les fonctionnaires en application des 1°, 2° (1er et 2nd alinéa) et 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 :

- Les congés annuels ;
- Les congés ordinaires de maladie (*) ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Sont pris en compte pour les agents contractuels en application des articles 10, 12, 14 et 15 du décret du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels :

- Les congés annuels ;
- Les congés de maladie (*) ;
- Les congés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

(*) Concernant les congés de maladie de toutes natures, le régime indemnitaire sera maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 5^{ème} jour d'absence par année glissante.

Article 11 : Prime de fin d'année

Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 111 sont conservés et seront versés dans les mêmes conditions que précédemment ainsi qu'il suit :

- **Calcul :** 88% du traitement indiciaire brut du mois de novembre de l'année considérée (ou du dernier traitement indiciaire brut perçu en cas de départ en retraite, mutation, disponibilité et détachement), et ce, au prorata du temps effectué. En cas de licenciement, la prime de fin d'année n'est pas due.
- **Bénéficiaires :** agents permanents* titulaires et contractuels comptant au moins trois mois de présence au 30 novembre de l'année.

*Le Conseil d'Etat affirme que la nature d'un emploi permanent résulte, notamment, de son caractère non saisonnier et non occasionnel. Ainsi les emplois permanents correspondent à un besoin prévisible et constant.

- Modulation en fonction de l'absentéisme : déduction de 1/360^{ème} par jour d'absence, pour congé maladie de toutes natures supérieur à 30 jours cumulés au cours des 12 mois qui précèdent le versement de la prime.
- Modulation en fonction des sanctions disciplinaires :
 - Avertissement : prime diminuée de 1/12^{ème}
 - Blâme : prime diminuée de 3/12^{ème}
 - Mise à pied : prime supprimée
 - Sanctions prononcées après avis du Conseil de Discipline : prime supprimée

Article 12 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2017.

M. HARMAND ajoute que la modification se situe au niveau de la prime d'insalubrité. Cette prime est normalement supprimée par la Loi à compter du 1^{er} janvier 2018. J'ai souhaité que cette prime soit maintenue pendant 3 ans de façon dégressive. De manière à ce qu'il n'y ait pas une baisse brutale des salaires pour certains agents. Cela concerne des petits salaires. C'est un accompagnement de nos salariés dans le cadre de cette suppression.

M. MANGEOT indique que la part variable n'est pas mise en place dans un premier temps mais est-elle envisagée à plus ou moyen termes et selon quelles modalités ?

M. HARMAND répond à M. MANGEOT que cela a été évoqué en CT cet après-midi. Elle sera mise en place en 2019. On va attendre que tous les agents soient au RIFSEEP une année complète et les négociations sur le CIA entreront en œuvre ensuite.

M. MANGEOT s'interroge sur les critères de modulations (article 5). Nous avons l'expertise et l'expérience professionnelle qui est donc appréciée par le Maire à ce qui nous est dit mais je pense que le Maire n'est pas seul apte à avoir ce type d'appréciation. Je pense qu'il ne peut avoir les yeux partout. Pourriez-vous de façon un peu plus précise nous expliquer sur quoi vous vous baserez pour effectuer cette appréciation ?

M. HARMAND répond à M. MANGEOT que bien entendu c'est par rapport aux entretiens annuels d'évaluations que cette appréciation sera faite. Ce sera sur les appréciations du N+1 et de la hiérarchie que les choses pourront être modulées.

Après avis favorable du Comité Technique, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la présente délibération ;
- ✓ Autorise M. le Maire à fixer les montants individuels attribués aux bénéficiaires selon les critères de modulation définis dans la limite du crédit global et des plafonds ;
- ✓ Revalorise les primes et indemnités en fonction des textes de référence ;
- ✓ Accepte la poursuite du versement du régime indemnitaire tel que défini dans les délibérations antérieures en vigueur concernant les grades non concernés par le RIFSEEP ;
- ✓ Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget.

M. HARMAND présente le vœu suivant :

19) VŒU POUR LE RESPECT AU REFUS DE L'INSTALLATION DU COMPTEUR LINKY.

La loi de transition énergétique adoptée par l'Assemblée Nationale en juillet 2015 a conduit à déployer les compteurs Linky sur l'ensemble du territoire national pour répondre à une directive

européenne de 2009. Ce déploiement doit ainsi intervenir dans au moins 80% des foyers d'ici à 2020 et dans l'ensemble des foyers d'ici à 2022.

Le déploiement de ces compteurs connectés est justifié par un objectif de réduction des consommations électriques, qui pourrait être atteint grâce à la connaissance fine par chaque foyer de ses propres consommations.

Or, l'installation des compteurs Linky entraîne de fortes inquiétudes auprès d'une partie de la population, partout en France. La Ville de Toul n'est pas épargnée et les interpellations de la part des Toulousains auprès de leurs élus municipaux se font de plus en plus nombreuses et pressantes au fil des mois.

Ces inquiétudes portent en particulier sur le recueil et le traitement de données personnelles (les informations liées à la courbe de charge), qui pourraient aller à l'encontre des recommandations de la CNIL sur le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés. Ces infractions aux conditions posées par la CNIL porteraient notamment sur les fréquences d'enregistrement des données, la gestion de ces données possibles uniquement depuis un compte personnel internet (ce qui n'est pas à la portée de tous), ou encore le non recueil du consentement exprès de l'abonné pour la transmission de ces données à des tiers.

Par ailleurs, l'impact écologique d'un changement de compteurs à l'échelle nationale, entraînant l'obsolescence du matériel actuel pourtant encore en bon état, est désastreux. En outre, la durée de vie limitée du compteur communiquant Linky est inquiétante (estimée à 15-20 ans au lieu de 60 ans pour les modèles actuels), puisqu'elle instaure une logique de surconsommation, déraisonnable vis-à-vis de la protection des ressources de notre planète. Ajoutons que la stratégie de déploiement utilisée par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, semble reposer sur des méthodes relationnelles particulièrement agressives (pression, menaces, appels très insistants) de nature à instaurer un climat de plus en plus anxiogène auprès des habitants, qui se sentent non respectés dans leurs libertés individuelles.

Enfin, des craintes légitimes émergent au sujet de l'emploi, puisque la fin du relevé des compteurs pourrait entraîner la suppression d'emplois chez ENEDIS mais aussi et surtout auprès des sociétés prestataires extérieures, qui basent majoritairement leur activité sur des emplois précaires.

L'ensemble de ces facteurs rend le dossier de Linky particulièrement complexe, aussi une expertise pluridisciplinaire sur le sujet (respect de la vie privée, santé, économie, écologie...) paraît indispensable avant d'aller plus loin dans le déploiement.

Considérant que les Maires et élus communaux ne disposent pas d'informations suffisamment claires et objectives au sujet des compteurs Linky et ne sont donc pas à même de répondre à leurs administrés en toute transparence et efficacité,

Considérant les nombreuses demandes et courriers d'inquiétude qui parviennent en Mairie de Toul au sujet du déploiement de Linky,

Considérant que le Conseil municipal tient fermement au principe de transparence ainsi qu'au respect des droits individuels.

M. HARMAND ajoute que c'est un vœu. Une délibération n'a pas été proposée afin que celle-ci ne soit pas retoquée par la Préfecture. L'annonce faite par la Directrice régionale d'ENEDIS suite à notre rencontre est que si nous prenions une délibération, un recours serait déposé le lendemain au Tribunal.

M. STEINBACH indique que l'on dit beaucoup de choses sur LINKY, c'est un fait mais il n'en reste pas moins qu'au moins deux pays en Europe l'ont refusé, notamment l'Allemagne. Ce n'est donc certainement pas pour rien. En Allemagne seules les grosses sociétés installent ce compteur, il ne sera jamais installé chez les particuliers. Je ne vais pas rentrer dans le fond de ce débat mais dans un autre débat qui l'intéresse plus particulièrement. Il y a un certain temps, la Ville de Toul était distributeur d'électricité, c'est-à-dire qu'à la place du Lycée d'à côté il y avait la centrale de la Ville de Toul. Elle a été détruite quand la construction du Lycée a été faite. A cette époque, la Ville de Toul était donc propriétaire des compteurs électriques comme de tous les compteurs d'eau et de gaz. Il faudrait donc déjà savoir si à ce jour, ces compteurs

ont été déclassés et remis à l'exploitant actuel. S'il n'y a pas eu de déclassement, la Ville de Toul serait donc toujours propriétaire de ces compteurs. Et si la Ville est propriétaire alors c'est le Conseil municipal et le Maire qui en est responsable. S'il y a des problèmes ou des plaintes, c'est donc le Maire qui dérouille. C'est pareil pour l'eau et pour le gaz. Pour l'eau, je suis certain qu'il n'y a pas eu de déclassement car à l'époque où la passation a été faite, j'étais déjà élu et je ne me souviens pas avoir fait des déclassements de compteurs. Mais à ce jour, la Ville est peut-être encore propriétaire des compteurs électriques, des compteurs d'eau et de gaz. Il va falloir que les services vérifient cela avant toute chose car si cela s'avère exact, c'est le Maire qui est responsable. Le vœu, nous allons tous le voter, tout au moins pour notre groupe, mais je pense que nous devons aller plus loin car si nous sommes propriétaires alors nous avons le droit de voter contre le remplacement de ces compteurs qui nous appartient et donc nous pourrions prendre une délibération en ce sens. Merci M. le Maire.

M. HARMAND répond à M. STEINBACH que si cela était si facile que ça, nous le saurions. Tu as connu une époque avant le Lycée Majorelle que je n'ai pas connu. Nous avons délégué au SDE (Syndicat Départemental d'Electricité), je vais laisser M. BOURGEOIS prendre la parole faisant partie du SDE. C'était une des pistes de réflexion que nous avons eues au départ, mais juridiquement, c'est très limite, les choses ne sont pas si claires que cela. Il y a des jurisprudences d'un côté comme de l'autre. Nous n'avons pas souhaité partir sur ce terrain-là car c'était trop risqué juridiquement.

M. BOURGEOIS rappelle que les compteurs font partie de la concession de distribution de l'électricité. Cela va du poste de transformation jusqu'au disjoncteur, incluant le compteur qui se trouve en amont du disjoncteur. Aujourd'hui, cela fait partie de la concession. Ce sont des biens de retour des communes mais aujourd'hui elles ont donné la compétence à l'intercommunalité. Nous avons encore délibéré il n'y a pas si longtemps que cela sur les compétences de l'intercommunalité. Intercommunalité qui a transféré cette compétence au SDE. A savoir que je dis bien que ce sont des biens de retour, si demain la concession se termine et que la collectivité parte en régie, alors la collectivité reprendrait possession de ces compteurs. Hors, aujourd'hui, c'est un bien concédé et c'est le SDE qui en a fait la concession à ENEDIS, comme partout en France. Nous avons fait des recherches, bien évidemment, et plus particulièrement moi étant au SDE depuis le premier mandat. Quand nous avons commencé à parler de LINKY, tu penses bien qu'au niveau du SDE 54, nous avons verrouillé de tous les côtés de manière à avoir un maximum d'informations. C'est un dossier que nous suivons de très près. Nous voulons voir évoluer les choses positivement. Il arrive fréquemment que le SDE intervienne auprès d'ENEDIS. En ce qui concerne les compteurs à proprement parlés, toutes les collectivités qui se sont opposés à l'installation des compteurs LINKY se sont faites retoquer devant tous les tribunaux. A ma connaissance, aujourd'hui, il n'y a qu'une collectivité qui s'est pourvue en appel. Pour le gaz ce sera exactement la même problématique qui se posera à nous dans quelques temps. Là c'est la Ville de Toul qui a donné la concession à GRDF. C'est entre le SDE et ENEDIS que les affaires juridiques doivent se traiter. Je ne vais pas rentrer dans les aspects techniques.

M. HARMAND précise avoir refusé la pose des compteurs, par principe de précaution, dans les bâtiments communaux. Dans l'entrevue que j'ai eue avec la Directrice régionale j'ai bien insisté sur le fait que les gens sont libres de leur choix et que les pressions exercées auprès des uns et des autres mais notamment auprès des personnes plus fragiles, avec les menaces qui en découlaient sont les méthodes utilisées par les sous-traitants d'ENEDIS. Je l'ai vécu moi-même au téléphone. J'ai eu 3 coups de fils pressants. Je n'ai pas dit qui j'étais au téléphone pour voir jusqu'où cela irait. Le 3^{ème} coup de téléphone c'est une personne d'ENEDIS qui me demandait de justifier mon refus. Il y a une forme de harcèlement sur la pose de ces compteurs et je souhaite insister sur le fait que nous sommes dans un pays démocratique donc le choix appartient à chacune et à chacun en toute liberté.

M. BOCANEGRA ne souhaite pas non plus entrer dans des détails techniques mais indique que M. BOURGEOIS a raison en disant que juridiquement la plupart des délibérations ont été cassées en tant que délibération. Mais le vœu que nous faisons ce soir c'est pour faire passer un message et accompagner la population Toulaise et au-delà. La Loi s'impose à nous mais la Loi c'est nous qui la faisons. Les Lois sont faites par le Sage, les coutumes. Aujourd'hui c'est à nous collectif et individuellement à faire en sorte que la Loi change. Il est vrai que pour les bâtiments Toul Habitat, les portes étant toujours ouvertes, l'installation des compteurs est facilitée. Donc c'est individuellement que l'on arrive à s'y opposer. C'est à vous, à chacun d'entre nous de faire ce qui est de notre responsabilité envers les générations futures.

M. HARMAND ajoute qu'il y a un recours qui a été fait au Conseil d'Etat qui sera jugé jeudi. Bien entendu nous attendons avec impatience le verdict.

M. HOWALD souhaite que ce vœu soit diffusé à l'ensemble de la population pour que les personnes puissent en faire état lorsqu'elles sont harcelées.

M. HARMAND indique que le vœu sera mis en ligne sur le site de la Ville mais pense que la presse va aussi en faire le relais.

M. BOURGEOIS rappelle qu'en termes d'efficacité, il faut bien comprendre que la Ville comme toutes les collectivités territoriales n'ont malheureusement pas grand-chose à faire en la matière. Le dispositif découle d'une Loi et d'un décret, or les Lois, qui les vote et qui les fait évoluer ? Les parlementaires. J'invite donc les personnes à se rapprocher des députés et des sénateurs afin de les saisir des problèmes que chacun peut rencontrer et aux craintes légitimes que chacun peut avoir. De manière à ce que le dossier soit revu au plus haut de l'Etat. Nous sommes là pour entendre la population et en faire écho mais avec les moyens dont nous disposons aujourd'hui.

M. ANSTETT indique avoir eu quelques interrogations au début comme tout le monde. La première question est de savoir pourquoi on laisse un sous-traitant installer du matériel qui est dangereux. La seconde repose sur les méthodes relationnelles employées par ces sous-traitants. Ce sont des gens qui sont hors-la Loi tellement ils insistent.

M. MATTEUDI partage ce qui a été dit, notamment concernant la jurisprudence qui va dans tous les sens. Le débat aujourd'hui n'est pas de se transformer en juriste mais voir ce que nous pouvons faire au niveau du Conseil municipal. Là on nous propose un vœu. C'est bien mais il ne faut pas rester uniquement sur un vœu. Malheureusement, au niveau du Conseil municipal et du pouvoir du Maire, au fil des ans, on a de moins en moins de pouvoir. Aujourd'hui, on se borne à un vœu, parce qu'on ne peut pas faire autre chose. Mon souhait est que ce vœu se poursuive dans le temps. C'est-à-dire, vous avez annoncé une prochaine réunion, je pense que ce dossier doit continuer à être suivi. Il va falloir faire pression d'une manière ou d'une autre même si nous avons peu de pouvoir sur le plan juridique. Vous êtes M. le Maire, le dernier recours. Il y a beaucoup de personnes ici ce soir, car quand ça coince, le dernier recours c'est vous. Même si les Maires en général ont moins de pouvoir, je pense que vous avez le pouvoir de faire bouger les choses, de faire remuer, d'en faire parler. Mon vœu ce soir est que l'on ne se borne pas à ce vœu. Que l'on se dise que nous avons fait notre B.A de ce soir mais il faut absolument continuer à suivre ce dossier comme vous l'avez fait jusqu'à présent que l'on puisse peser sur une future décision. Dans la profession, je gère plusieurs centaines de locataires et j'ai eu énormément de remontées au cours des dernières semaines, surtout des personnes fragiles. Il faut s'opposer aux méthodes employées, sans parler des dangers potentiels, n'étant pas spécialiste. Même si nous sommes dans un vide juridique, nous avons quand même des moyens d'assistance à la population.

M. HARMAND répond à M. MATTEUDI que c'est ce qui est fait depuis le début. Ce n'est pas parce que nous prenons un vœu ce soir que demain nous n'y penserons plus et que ce dossier

sera rangé dans un tiroir. M. HARMAND rappelle que nous ne prenons pas de délibération car cela ne relève pas de notre compétence et que si en prenions une, alors demain matin elle sera retoquée par la Préfecture ou un recours sera posé par ENEDIS à notre rencontre. Comme l'a rappelé M. BOCANEGRA, cela fera exactement la même chose que pour la délibération prise pour les produits phytosanitaires. Elle a été annulée le lendemain. Je préfère donc prendre un vœu qui a du sens plutôt qu'une délibération qui va tomber aux oubliettes le lendemain, n'ayant aucune valeur. Bien entendu, ce vœu nous allons le porter. Je salue par la même occasion toutes les associations locales, anti LINKY qui défendent le non déploiement de ce système. La réunion de la semaine dernière, 100 personnes étaient présentes. Lors de la réunion publique organisée avec ENEDIS, il ne faudra pas que ce soit une foire d'empoigne. Il faudra que chacun puisse s'écouter et entendre les arguments des uns et des autres. De toute manière tout n'est pas noir, tout n'est pas blanc. Il faudra que les gens qui assisteront à cette réunion publique posent les questions qui leur tiennent vraiment à cœur. Ils auront une réponse technique en face qui émanera d'ENEDIS, c'est-à-dire le dépositaire des compteurs LINKY. Il y aura des réponses concrètes, techniques et juridiques qui pourront être données à ce moment-là. Et chacun jugera en son âme et conscience de l'utilité, de la dangerosité ou pas de ce système. Moi, en tant que Maire, là où je pouvais agir immédiatement, je l'ai fait, c'est-à-dire que j'ai interdit le déploiement des compteurs dans les bâtiments communaux. Au-delà c'est une parole que je porte, une rencontre avec la Directrice Générale. Rencontre qui a été courtoise. Nous n'étions pas du tout sur la même longueur d'ondes, vous vous en doutez. Mais voilà, chacun défend ses arguments. Chacune et chacun doit être libre d'accepter ou non la pose de ces compteurs. Ce que je dénonce très fortement, c'est l'acharnement qui est opéré, comme vous l'avez très bien dit M. MATTEUDI, c'est ubuesque. L'intimidation faite aux personnes fragiles et pas forcément âgées, n'est pas acceptable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande à ENEDIS de respecter le droit à la non installation des compteurs chez toute personne exprimant son opposition à cette intervention, dans l'attente que tous les doutes planant sur ces compteurs soient dissipés de manière objective et transparente par l'Etat.

M. HARMAND présente le vœu suivant :

20) VŒU RELATIF A LA BAISSÉ CONCOMITANTE DES APL ET DES LOYERS.

Vu la Stratégie Logement annoncée par le Gouvernement le 20 septembre 2017 ;
Vu, notamment les dispositions de l'article 52 du projet de Loi de Finances pour 2018 ;
Considérant que l'accès à un logement abordable est une préoccupation majeure pour les Toulousains ;
Considérant que l'article 52 du PLF pour 2018 prévoit une baisse de 1,7 Milliard d'euros du montant des APL concentré sur le seul parc social qui ne capte, pourtant, que 45 % des aides ;
Considérant que la politique de diminution d'aide à la personne et de baisse concomitante des loyers d'environ 60 € imposée de manière autoritaire aux bailleurs sociaux va impacter de manière significative la situation financière de l'OPH Toul Habitat et va inéluctablement contribuer à freiner sa politique d'investissements en logements neufs, en réhabilitation, entretien et optimisation énergétique du parc existant dont les locataires seront les premières victimes ;
Considérant que pour l'OPH Toul Habitat, la baisse des recettes serait de 878 000 €, soit environ 10 % de ces mêmes recettes, se traduisant par une dégradation de l'autofinancement de 7.7 % dès 2018 ;
Que les « contreparties » annoncées sont sans commune mesure avec les diminutions de recettes et ne se situent pas dans la même échelle de temps ;
Que le choc de l'offre poursuivi va se traduire par une chute de l'offre ;

Considérant que de manière totalement inéquitable, ce sont les bailleurs qui accueillent le plus grand nombre de demandeurs de logement très modestes qui sont les plus fortement touchés ;
Considérant que cette baisse drastique des investissements de l'OPH Toul Habitat va impacter la vitalité de l'économie locale et, notamment, du tissu des entrepreneurs locaux dans le bâtiment. Que ce sont autant d'emplois non délocalisables qui sont à termes menacés ;
Considérant que le logement social est un facteur important de maintien d'une dynamique économique et de lien social en territoire détendu qu'il est primordial de soutenir.

M. MATTEUDI indique n'avoir rien à ajouter et est totalement d'accord avec les propos de M. HARMAND.

M. MANGEOT va expliquer pourquoi ils s'abstiendront sur ce vœu. Tout d'abord, à partir du moment où le gouvernement décide de mettre dans le projet de Loi de Finances, la baisse des APL, se pose la question de comment répercuter cette baisse ? C'est vrai que si on laisse juste la réduction d'APL sans d'autres mesures, cela veut dire que cette baisse-là est répercutée exclusivement sur les locataires. Ce qui est inacceptable en l'état. Il y a donc cette baisse autoritaire, comme vous l'avez dit, qui est imposée aux bailleurs sociaux. Vous allez me dire que vous ne vous opposez pas seulement à la baisse des loyers mais aussi à la baisse des APL. C'est là que je vais faire comme vous M. le Maire, je vais prendre du recul par rapport à ce vœu. C'est que à un moment aussi, nous sommes tous là à nous dire que nous avons un Etat en faillite ou quasi-faillite, qui dépense trop, qui est trop endetté et où les économies sont nécessaires. Et là, nous avons une piste parmi d'autres, en tout cas un moyen parmi d'autres de faire des économies. C'est évident qu'à chaque fois que l'on nous proposera des pistes d'économies qui ne seront pas sans conséquences et sans induire un certain nombre de douleurs pour un certain nombre d'entre nous voire pour tous, on va sortir les griffes. Et là c'est ce qui se passe. Et c'est ce qui va se passer au fur et à mesure que le gouvernement prendra d'autres mesures économiques. C'est tout à fait naturel, on aura envie de sortir les griffes. C'est pour cela que nous nous abstenons car nous entendons aussi toutes les conséquences que vous avez exprimées et qui seront à voir car il faudra les confronter dans les temps. Il faudra aussi voir ce que le gouvernement propose comme mesure, j'ai entendu le gel du taux du livret A. Attendons aussi de juger sur pièces, tout n'est pas tout noir, tout n'est pas tout blanc, comme vous l'avez dit tout à l'heure.

M. HARMAND répond à M. MANGEOT entendre que tout n'est pas tout noir, ni tout blanc mais pourquoi que les bailleurs sociaux ? Et que les bailleurs privés ne sont pas impactés par cette baisse ? Nous en revenons toujours au même problème. C'est toujours les mêmes qui vont trinquer. Enfin, il y en a marre de se faire pointer du doigt par les gouvernements successifs, quel que soit la tendance. Je ne fais pas de politique là-dessus. Que ce soit de droite, de gauche, peu importe, nous sommes montrés du doigt en tant que mauvais élèves. Nous, collectivités et bailleurs sociaux, nous sommes obligés d'équilibrer nos budgets. Ce qui n'est pas le cas de l'Etat qui emprunte pour fonctionner. On sait gérer ! Il faut arrêter de jeter l'opprobre sur les collectivités et organismes que sont par exemple les bailleurs sociaux. A Toul Habitat la gestion est plus que saine. Nous n'avons pas à être mis dans le même panier que d'autres bailleurs sociaux qui n'ont pas fait leur boulot pendant des années. Nous ne sommes pas sur les mêmes politiques quand nous sommes dans un secteur tendu où dans un secteur détendu. Nous n'avons pas à subir le même impact. J'entends que l'Etat est en faillite, c'est encore à voir et à prouver. Mais si vous voulez que l'on fasse de la politique, nous allons faire de la politique ! On supprime l'ISF ? Et on vient taxer les bailleurs sociaux sur 1.7 milliards. Où est la logique dans tout ça ? Alors à un moment donné stop. Ce vœu est posé comme pour le compteur LINKY, pour alerter, pour dire les choses. C'est un document qui viendra alimenter le même type de vœu qui sera présenté à la CC2T, pour alimenter la fédération des bailleurs sociaux. Ce qui permettra d'appuyer auprès du Gouvernement, enfin je devrais plutôt dire auprès de Bercy. C'est plus Bercy qui dirige que le Gouvernement. Nous l'avons bien constaté au Congrès des Maires. La fédération ARELOR, a estimé à 2 000 suppressions d'emplois à la fin de l'année prochaine dans l'environnement du BTP. C'est

factuel. Vous multipliez cela à l'ensemble des régions, nous arrivons à des chiffres qui sont importants. Là où nous avons bien senti les choses, je ne vais pas dire qu'il y a un recul du Gouvernement là-dessus car ce n'est pas le terme, depuis 15 jours, ils commencent à bien vouloir discuter. Car ils ont commencé à faire leurs calculs et se rendent compte des conséquences que cela va entraîner. Oui, quand on monte un budget, on fait des sacrifices, on barre des lignes, mais on ne se rend pas toujours compte de ce que cela va impliquer derrière. On va stopper net la relance. 1.7 milliards. Vous pouvez me rappeler l'ISF ? Ce sont des choix, on doit les assumer mais nous on s'élève contre ceux-ci. Et surtout pourquoi que les bailleurs sociaux ?

M. MATTEUDI ajoute être contre que ce ne soient que les bailleurs sociaux qui le supportent mais aussi les bailleurs privés qui ne sont pas que de riches propriétaires. Il y a énormément de petits propriétaires qui n'ont pas à le supporter. Le vœu que l'on fait ce soir est un débat non pas sur la baisse de 5 € mais sur qui va supporter la baisse ? Ce n'est pas normal que ce soient les bailleurs au sens large.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet le vœu que :

- ✓ Le Gouvernement renonce à s'attaquer aux loyers des Offices Publics de l'Habitat qui sont au cœur de leur équilibre économique et sur lesquels sont assis leurs annuités de remboursement d'emprunt ;
- ✓ Le Gouvernement fasse d'une véritable politique des aides à la pierre le cœur du « choc de l'offre » annoncée et permette ainsi aux bailleurs sociaux de construire des logements dont les loyers seront accessibles aux plus modestes de nos concitoyens.

Mme LAGARDE et son pouvoir, M. MANGEOT et son pouvoir, M. STEINBACH s'abstenant.

M. HARMAND présente le vœu suivant :

21) VŒU POUR LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR TOUS ET PARTOUT DANS LA REGION GRAND EST.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pour la rentrée scolaire 2018, le Conseil régional du Grand Est décidera donc de l'unique régime tarifaire auquel seront soumis toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

- Soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas en Meurthe-et-Moselle ;
- Soit elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants (coût du transport pouvant aller jusqu'à 135 € par an pour un enfant).

En Meurthe-et-Moselle, le Conseil Départemental a fait de la jeunesse une priorité forte. C'est pourquoi, depuis 1998, les transports scolaires de la maternelle au lycée sont gratuits. C'est un choix qui répond à l'exigence d'une éducation gratuite pour tous. L'école doit continuer à être pour toutes et tous, l'école de l'égalité.

Considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous ;

Considérant que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'éducation nationale garantissant les mêmes chances de réussite ;

Considérant que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que sa suppression constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires ;

Considérant que la décision du Conseil régional Grand Est sur la tarification n'impactera pas tous les secteurs de la Meurthe-et-Moselle de la même façon suivant la présence ou non d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité) ;

Considérant que des régions comme centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut s'inscrire dans une cohérence régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse ;

Considérant que la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants ;

Considérant que la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale.

M. BOCANEGRA précise que lors du transfert de compétence du département vers la région, celui-ci a aussi transféré les deniers qui allaient avec, à peu près 22 à 25 millions d'€ pour le transport scolaire. La question qui se pose est quel est le devenir de cet argent puisque la région ne va pas le retransférer ? Quid de la suite de la convention signée avec KEOLIS et qui arrive bientôt à échéance ?

Le Conseil municipal, à l'unanimité, soutient la démarche initiée par des Conseillers départementaux pour demander au Conseil régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des départements qui la composent.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

22) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014.

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ↳ Redevances de chauffage dues par les locataires logés dans les écoles.
- ↳ Ouverture de la salle périscolaire St Evre – 53 rue Albert Denis – 54200 TOUL.
- ↳ Ouverture garage FORD le dimanche 15 octobre 2017.
- ↳ L'association Les Vitrites Toulaises est autorisée à organiser une loterie composée de 2000 billets pour un capital de 9000 €, dont l'unique lot est une voiture VOLKSWAGEN Polo. Le produit sera exclusivement réservé à l'organisation de l'association. Le tirage aura lieu le 23 DÉCEMBRE 2017 place du Marché aux Poissons 54200 Toul.
- ↳ Exhumations concession n° C/05-23 – Annule et remplace l'arrêté n° 04D/17 du 25 septembre 2017 - Jeannine WEBER.
- ↳ Autorisation de stationnement taxis – 2017 - 2022 - Vincent D'ETTORE.
- ↳ Ouverture du Garage Peugeot Bailly Avenue de la 1ère Armée Française à TOUL, le dimanche 15 octobre 2017.
- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – CENTRE DE PRATIQUE YOGA.
- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – ASSOCIATION FEMMES RELAIS.
- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – MOUVEMENT DE LA JEUNESSE FRANCO-TURQUE DE TOUL.
- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – ASSOCIATION MOSAIQUE.
- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – TENNIS CLUB DE TOUL.
- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – ASSOCIATION LA ROSE DES SABLES.
- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – ROYAL QUICK BOXING TOULOIS.
- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – TRIATHLON DE TOUL TEAM.
- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – TWIRLING CLUB DE TOUL.

- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – UNION SPORTIVE DE TOUL – NATATION.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – KARATE CLUB DE TOUL.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – ARTS MARTIAUX TOULOIS.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – ALTCK.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – UNION SPORTIVE DE TOUL – ATHLETISME.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – US TOUL VALCOURT.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – TOUL FORCE ATHLETISME.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – 1^{ère} Cie D'ARC DU TOULOIS.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – AIKIDO CLUB TOULOIS.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – AMICALE LAIQUE DE TOUL – VOLLEY-BALL.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – ALLIANCE JUDO TOULOIS.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – ALLIANEC LEUQUOISE DE JUDO.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – ASSOCIATION SPORTIVE DE DOMMARTIN LES TOUL.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – AMICALE LAIQUE DE TOUL – BADMINTON.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – ESPERANCE DE TOUL – BASKETBALL.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – BOXING CLUB DE TOUL.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – CITY'ZEN.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – ASSOCIATION CŒUR ET ENTRETIEN PHYSIQUE ADAPTE.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – ASSOCIATION COMITE DE LOISIRS.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE TOUL.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – CLUB SPORTIF CULTUREL ET DE LOISIRS DE LA GENDARMERIE DE LORRAINE.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – ASSOCIATION GYMNASTIQUE ESPERANCE DE TOUL.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – HANDBALL CLUB DE TOUL.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – JEUNES CITOYENS EN ACTION.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – ASSOCIATION JEUNESSE ACTIVE.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – MJC.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – ASSOCIATION NOBLE ART TOULOIS.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – NOUVELLE GENERATION TOULOISE.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Saison 2017/2018 – Association e2Clorraine.
- ☞ Convention d'intervention d'un agent communal au sein d'une association sportive – 1^{ère} Cie d'ARC DU TOULOIS.
- ☞ Convention d'intervention d'un agent communal au sein d'une association sportive – TOUL HANDBALL.
- ☞ Convention d'intervention d'un agent communal au sein d'une association sportive – US TOUL ATHLETISME.
- ☞ Convention d'intervention d'un agent communal au sein d'une association sportive – AL BADMINTON.
- ☞ Convention d'intervention d'un agent communal au sein d'une association sportive – FEMMES RELAIS.
- ☞ Convention NAP – PREGOWSKA ZIOLO A.
- ☞ Convention NAP – AIKIDO CLUB TOULOIS.
- ☞ Convention NAP – AMICALE LAIQUE TOUL CYCLOTOURISME ET VTT.
- ☞ Convention NAP – AMICALE LAIQUE TOUL BADMINTON.
- ☞ Convention NAP – BAGARD / PASINA.
- ☞ Convention NAP – BILLARD CLUB TOULOIS.

- ☞ Convention NAP – ESPERANCE TOUL BASKET.
- ☞ Convention NAP – GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE TOUL.
- ☞ Convention NAP – RIZOUILLE ET BIZOUILLE.
- ☞ Convention NAP – AL RAIS E.
- ☞ Convention NAP – TENNIS CLUB DE TOUL.
- ☞ Convention NAP – TOTA COMPANIA.
- ☞ Convention NAP – PUNTEL I.
- ☞ Convention NAP – MJC.
- ☞ Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 23/17	Sinistre relatif à un vandalisme survenu à l'école Sapinière, le 20 mai 2016	AXA	168 €
SIN 24/17	Sinistre relatif à la dégradation de barrières garde-corps Avenue Victor Hugo le 22 juillet 2017	AXA	3 874.95 €
SIN 25/17	Sinistre relatif à un affaissement du plancher en bois au club House Tennis, courant juin 2017	AXA	1 903.75 €
SIN 26/17	Sinistre relatif à un vandalisme survenu sur une clôture Avenue des Leuques entre le 17 et le 22 août 2017 – Franchise déduite	AXA	1 542 €
SIN 27/17	Sinistre relatif à un vandalisme survenu le 10 septembre 2016 à l'espace Malraux – Franchise déduite	AXA	303.48 €

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant T.T.C.
CP 78/17	Marché n° 2017/066 : Etude pré opérationnelle dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le territoire de la Ville de Toul	D'attribuer le marché d'étude pré opération dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain sur le territoire de la Ville de Toul à l'association CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT – 12 rue de la Monnaie – 54006 NANCY	Pour un montant de 38 013.50 € H.T. La durée de l'étude est fixée à 11 mois
CP 79/17	2017/009 – Maintenance et hébergement du progiciel ORPHEE – Avenant n° 1	De conclure et signer un avenant n° 1 avec la société titulaire C3RB INFORMATIQUE SARL – 21 rue Saint Firmin – 12850 ONET LE CHATEAU	Pour un montant en moins-value de : □ 180.19 € HT pour la maintenance □ 464.36 € HT pour l'hébergement
CP 80/17	Marché n° 2017/073 – Contrat de maintenance du traceur de la Ville de Toul	D'attribuer le marché à la société ECRITECH SARL – 5 rue Dreyfus Dupont – ZI des deux Fontaines – 57050 METZ	Pour un montant annuel de 1 450.00 € HT et pour une durée d'un an à compter du 08 octobre 2017. Le marché pourra être reconduit tacitement 1 fois
CP 81/17	Marché n° 2017/074 – Contrat de service Infogérance Informatique	D'attribuer le marché à la société TL SYSTEMES SAS – 41 rue Albert Einstein – 54320 MAXEVILLE	Pour un montant mensuel de 206.33 € HT et pour une durée de 3 mois à compter du 1er octobre 2017. Le marché pourra être reconduit tacitement 3 fois un an
CP 82/17	Marché n° 2017/075 – Contrat de maintenance du local traiteur de la salle de l'Arsenal à Toul	D'attribuer le marché à la société HORIS SAS – 435 rue Pierre et Marie Curie – 54713 LUDRES	Pour un montant annuel de 352.00 € HT et pour une durée de 1 an à compter du 02 janvier 2018. Le marché pourra être reconduit tacitement 3 fois un an
CP 83/17	Marché n° 2017/055 – Relance du lot n° 7 – Mobilier – Stores – Travaux pour la création d'un nouvel espace périscolaire au groupe scolaire Saint Evre de la Ville de Toul - Avenant n° 1	De conclure et signer un avenant avec la société titulaire DENIS PAPIN COLLECTIVITES SAS – 1 rue Pierre et Marie Curie – 79300 BRESSUIRE	Ayant pour objet la modification du modèle des chaises DALLAS 4 pieds avec accroche par des chaises ATLANTA appui sur table. Cet avenant entraîne une moins-value d'un montant de 307.04 € HT soit 368.45 € TTC

CP 84/17	Marché n° 2017/076 – Mise à disposition des équipements de fontaines à eau, sur achat des consommables (bonbonnes à eau, consommables), incluant la maintenance	D'attribuer le marché à la société PIERRETTE TBA SA (Enseigne Elis Lorraine) – ZAC rue des Savions – 54320 MALZEVILLE	<p>Pour un montant mensuel de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Location : - Tapis fontaine : 8.00 € HT - Fontaine : 7.00 € HT par fontaine - Support 3 bonbonnes : 0.50 € HT par support - Collecteur gobelets : gratuit ▫ Fournitures : - Bonbonne d'eau : 4.20 € HT l'unité - Gobelets : 1.20 € HT le lot de 100 gobelets <p>Ce marché est passé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017 et est reconductible tacitement 2 fois</p>
CP 85/17	Marché 2017/045 : Travaux de construction d'une passerelle métallique et la réparation d'une deuxième sur le site du Port de France à Toul – AVENANT 1	De signer un avenant n°1 avec la société RIEU & CIE SA – 2 Route Nationale- 57940 METZERVISSE	Ayant pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux, de trois semaines, ainsi qu'une moins-value (421,00 € HT soit 505,20 € TTC) suite à des ajouts et suppressions de postes dans le marché de construction et réparations de deux passerelles au Port de France à Toul.
CP 86/17	Marché 2017/068 – Travaux de restauration des couvertures des bas-côtés nord et sud de la cathédrale St Etienne pour la Ville de Toul – Lot n°1 : Echafaudages	D'attribuer le marché à l'entreprise SECHER EXPLOITATION SA située ZAC Langies – 6131 JUNGLINSTER LUXEMBOURG	<p>Pour un montant de 55 831.00 € HT, décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche ferme : 34 208,00 € HT - Tranche optionnelle : 21 623,00 € HT <p>Le début d'exécution du marché part de sa date de notification. Le délai d'exécution des travaux de chacune des tranches est de 11 mois maximum et commence à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle est de 24 mois à compter de l'exécution de la tranche ferme.</p> <p>L'ensemble des travaux n'excédera pas 37 mois</p>
CP 87/17	Marché 2017/069 – Travaux de restauration des couvertures des bas-côtés nord et sud de la cathédrale St Etienne pour la Ville de Toul – Lot n°2 : Maçonnerie Pierre de taille	D'attribuer le marché à l'entreprise Piantanida SAS située 8 Rue du Moulins sur Allier – 88580 SAULCY SUR MEURTHE	<p>Pour un montant de 93 592,80 € HT, décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche ferme : 51 458,60 € HT - Tranche optionnelle : 42 134,20 € HT <p>La variante N°1 est retenue pour un montant de 2 576,00 € HT</p> <p>Le début d'exécution du marché part de sa date de notification. Le délai d'exécution des travaux de chacune des tranches est de 11 mois maximum et commence à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle est de 24 mois à compter de l'exécution de la tranche ferme.</p> <p>L'ensemble des travaux n'excédera pas 37 mois</p>
CP 88/17	Marché 2017/070 – Travaux de restauration des couvertures des bas-côtés nord et sud de la cathédrale St Etienne pour la Ville de Toul – Lot n°3 : Béton	D'attribuer le marché à l'entreprise FREYSSINET Agence Grand Est SAS située 1 Rue Charles Sellier – 54180 HOUEMONT	<p>Pour un montant de 216 699,00 € HT, décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche ferme : 105 727,00 € HT - Tranche optionnelle : 110 972,00 € HT <p>Le début d'exécution du marché part de sa date de notification. Le délai d'exécution des travaux de chacune des tranches est de 11 mois maximum et commence à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle est de 24 mois à compter de l'exécution de la tranche ferme.</p> <p>L'ensemble des travaux n'excédera pas 37 mois</p>

CP 89/17	Marché 2017/071 – Travaux de restauration des couvertures des bas-côtés nord et sud de la cathédrale St Etienne pour la Ville de Toul – Lot n°4 : Couverture	D'attribuer le marché à l'entreprise MADDALON FRERES SARL –située ZA Le Foulon 54700 VILLERS SOUS PRENY	Pour un montant de 644 668,24 € HT décomposé comme suit : - Tranche ferme : 315 624,14 € HT - Tranche optionnelle : 329 044,10 € HT Le début d'exécution du marché part de sa date de notification. Le délai d'exécution des travaux de chacune des tranches est de 11 mois maximum et commence à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle est de 24 mois à compter de l'exécution de la tranche ferme. L'ensemble des travaux n'excédera pas 37 mois
CP 90/17	Marché 2017/072 – Travaux de restauration des couvertures des bas-côtés nord et sud de la cathédrale St Etienne pour la Ville de Toul – Lot n°5 : Vitraux	D'attribuer le marché à l'entreprise ATELIER ART VITRAIL SARL située 3 Rue du Stade – 89250 GURGY	Pour un montant de 51 057,48 € HT. Le début d'exécution du marché part de sa date de notification. Le délai d'exécution des travaux de chacune des tranches est de 11 mois maximum et commence à compter de la date fixée par l'ordre de service. L'ensemble des travaux n'excédera pas 37 mois
CP 91/17	2017/077 - Achat de produits pour les espaces verts de la Ville de Toul pour l'année 2018	L'accord - cadre est attribué pour une année à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 aux titulaires suivants : - PRODIVERT SAS – Route de Metz – 57580 LEMUD - LORRAINE ESPACES VERTS SARL – 38 Rue Chiers – 54400 LONGWY	Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement commandées et référencées selon l'article 2 – Prix, de l'acte d'engagement

Mme MASSENET-OZDEMIR demande à quoi correspond la tranche ferme et la tranche optionnelle pour l'attribution des marchés ?

M. HARMAND indique que la tranche ferme correspond à la tranche par laquelle on commence c'est-à-dire le côté nord, la tranche optionnelle est le côté sud. Dans le découpage du marché, nous avons affermi la première et nous affermirons la seconde quand nous commencerons. Les travaux commenceront le 11 décembre 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

23) QUESTIONS DIVERSES.

Question orale posée par M. MANGEOT du groupe URT :

Le 6 novembre dernier, il a été décidé de faire évacuer la maison du club d'aviron abritant la salle de réunion de la structure ainsi que le logement du gardien des lieux.

Cette décision n'est que le dernier épisode d'une longue série de dégradations des conditions d'activité et d'accueil de l'un de nos clubs phares et des plus renommés au niveau national voire au-delà.

Depuis de nombreuses années, les dirigeants du club demandent à ce que des solutions pérennes leur soient proposées. A en croire la presse datée du 9 novembre dernier, ces solutions seraient à l'étude par la Mairie.

Aussi, pouvez-vous éclairer le Conseil municipal sur l'avancée de vos réflexions et sur les solutions qui pourraient être enfin proposées à l'US TOUL AVIRON pour lui procurer des installations dignes de ses excellents résultats ?

A toutes fins utiles, je vous joins en guise d'exemple différentes vues des installations modulaires du club d'aviron de Gravelines. Un exemple qui pourrait inspirer vos réflexions en la matière.

Réponse de M. HARMAND :

Votre question nécessite plusieurs clarifications.

Au sujet de la fermeture du logement du gardien tout d'abord, et des causes de sa dégradation.

Il y a quelques mois, un technicien de la Ville a constaté l'apparition de fissures anormales sur le bâtiment. Nous avons alors commandé une étude de solidité de l'ouvrage à un bureau spécialisé, et étayé le bâtiment pour le stabiliser à court terme.

Le rapport du bureau d'étude indique que, depuis la construction du bâtiment, la nature du sol a évolué, avec notamment des mouvements de la nappe phréatique limitrophe. Ces mouvements ont déstabilisé les fondations et les capacités portantes du sous-sol. Le bureau indique également que les fluctuations de compacité du sol, liées à la présence de la nappe phréatique et ses alternances de niveau, peuvent générer de nouveaux désordres et amplifier ceux existants. Il conclut par un diagnostic sans appel : « Les phénomènes apparus ne peuvent que s'accroître dans le temps et s'aggraver. Tous ces éléments nous font penser que le bâtiment doit être voué à la démolition. »

Ces constatations n'ont laissé aucun doute sur la nécessité absolue de fermer les lieux et de délimiter un périmètre de sécurité, afin de prévenir tout risque d'accident.

Dans l'urgence, le gardien a été relogé et un bungalow a été installé sur site, dans l'attente d'une solution plus pérenne, puisque notre volonté n'est pas de laisser le club se réunir dans un bungalow pendant des mois. Il ne faut néanmoins pas confondre une solution de relogement de leur salle de réunion et la nécessaire reconstruction totale d'une base nautique !

J'en viens au deuxième point que je souhaite clarifier : le devenir des locaux du club d'aviron.

Tout décideur, quel qu'il soit, sait que ses choix portent des conséquences sur le long terme. Les dernières bases nautiques construites sont sorties de terre en moyenne au bout de 8 années de préparation, ce qui montre bien la complexité de tels aménagements et le temps de réflexion nécessaire pour faire les meilleurs choix.

Concernant la situation toulousaine, nous avons repris une réflexion partenariale à l'échelle du territoire, en nous concentrant sur 2 questions primordiales :

1. Est-ce à l'échelon communal ou intercommunal de porter un tel projet ?
2. Eu égard à la situation de mal-logement que connaît aussi le club de canoë-kayak, faut-il envisager une réhabilitation des 2 bases existantes ou envisager la construction d'une base nautique commune ?

Vous comprendrez que les enjeux liés à ces 2 questions ne permettent pas de trouver une réponse en un claquement de doigts. Elles ont donné lieu à plusieurs mois de recherches, en particulier sur les plans fonciers et financiers pour éclairer la réflexion politique et peser le pour et le contre de chaque hypothèse. Ont aussi été prises en compte dans cette réflexion les situations individuelles de chaque club et les besoins qu'ils nous ont exprimés.

Concrètement, nous sommes ici dans ce qu'on appelle le « temps masqué », ce temps de travail nécessairement long mené sur les plans techniques et politiques en amont de chaque grand projet, et qui permet de prendre les meilleures décisions pour le territoire.

A ce jour, il est impossible de communiquer davantage, mais les hypothèses s'affinent et se précisent.

Nous sommes tout à fait conscients de la situation et des attentes. Néanmoins je peux vous assurer que les pressions du club, les interpellations auprès des Ministres des Sports, les

coups de gueule dans la presse, n'auront aucun effet sur l'issue de cette réflexion et ne permettront ni d'accélérer ni de freiner les délais d'aboutissement du projet.

J'ai malheureusement très peu d'espoir sur la capacité des dirigeants du club à revenir à des comportements raisonnés et raisonnables, mais je n'ai aucun doute sur le fait que votre expérience d'élu vous permette de comprendre les étapes nécessaires à la naissance du projet.

Pour finir mon propos, je souhaite clarifier un dernier point :

Vous évoquez dans votre question les résultats excellents du club qui justifieraient des aménagements dignes de leur niveau. Je tiens tout simplement à vous préciser que notre politique sportive œuvre en faveur de tous les sports, et à tous les niveaux. En aucun cas nous ne hiérarchisons nos investissements sportifs en fonction des résultats. Chaque sportif Toulouais mérite des conditions de pratiques optimales, qu'il s'investisse en compétition, à un niveau local, national, voire international, ou qu'il pratique pour son simple plaisir. Chaque club « mal-logé » mérite donc notre attention, qu'il compte ou non parmi ses licenciés un champion tel que Pierre Houin. Je me réjouis d'avoir pu lire dans la presse du jour la satisfaction de la Présidente de posséder des bateaux de qualité. Enfin une note positive. Il aurait été bon d'ajouter « grâce aux subventions de la Ville et du Département », mais c'était peut-être trop demandé !

Enfin, je vous remercie pour les photos de la base de Gravelines, mais sachez que nous avons bien réceptionné celles fournies il y a quelques semaines par la présidente du club et qu'il n'était pas nécessaire pour elle de vous charger de ce transfert complémentaire.

Documents annexés :

- ➔ **Point n° 2 :** Finances : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Validation du rapport 2017.
- ➔ **Point n° 3 :** Finances : Communication du rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulouais.
- ➔ **Point n° 8 :** Affaires Foncières : Incorporation des biens vacants et sans maîtres dans le patrimoine privé communal avant cession foncière.
- ➔ **Point n° 13 :** Vie Citoyenne : Stationnement payant sur voirie – Avenant n°14.
- ➔ **Point n° 14 :** Politique de la Ville : Contrat de Ville – Rapport annuel de l'exercice 2016.
- ➔ **Point n° 16 :** Personnel : Révision des modalités de rémunération des animateurs et des Directeurs occasionnels pour les accueils de mineurs.
- ➔ **Point n° 17 :** Personnel : Mise à jour du tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2018.
- ➔ **Point n° 18 :** Personnel : Actualisation de la délibération n° 2016/11.15/21 du 15 novembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagements professionnel (RIFSEEP).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h45.



Alain MAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle